



COMMUNE DE FILLIÈRE

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MARDI 12 MAI 2026

Début de séance à 19h30

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 31 - Pouvoir : 1 - Votants : 32

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : GRANGE A. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents : LONGERAY A.

Secrétaire de séance : Christophe BERTHOLIO

OUVERTURE DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte.

Pour commencer, le maire explique que les élus doivent installer une nouvelle conseillère municipale à la suite de la démission de Madame Emilie MEURICE, qui a trouvé du travail sur Toulouse et qui doit quitter la région.

Madame Alexandra HEINIMANN est installée conseillère municipale.

Il y a des conséquences pour le conseil communautaire : il y a des règles paritaires, donc c'est Madame Anne FUMEX qui la remplacera au Grand Annecy.

En parlant de conseil, il est probable qu'il faille organiser un conseil municipal exceptionnel pour les élections sénatoriales le vendredi 5 juin. Cette élection aura lieu en même temps dans toutes les communes de France. Il remercie les élus de noter la date dans leurs agendas.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance en suivant l'ordre alphabétique des présents.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Christophe BERTHOLIO comme secrétaire de séance.

A la demande de Madame Catherine SONDAZ, un tour de table est organisé. Chaque élu se présente et indique dans quelle commission il siège.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Le procès-verbal a été transmis avant la séance aux membres de l'Assemblée, pour approbation.

Celui-ci appelle plusieurs remarques des membres de l'assemblée.

Monsieur Jacques BOCQUET indique qu'il ne figure pas comme membre de la commission urbanisme dans le tableau.

Le maire précise que c'est effectivement un oubli et qu'il a bien été convoqué.

Madame Sylvie PONCET-FILLION a une question sur la délibération 2026-049 sur les communes forestières de la haute Savoie. Elle indique qu'il y avait 33 votants et qu'elle ne compte que 32 voix.

Monsieur le maire indique qu'il manque effectivement une voix

Catherine SONDAZ a demandé à Camille JEANNENOT, sans avoir de réponse, s'il est possible d'écouter les enregistrements des conseils municipaux. Plusieurs points leur ont semblé litigieux. Elle aimerait savoir si effectivement on peut avoir accès aux enregistrements du Conseil avant le Conseil suivant de façon à pouvoir réécouter.

Le maire explique que l'enregistrement est privé et sert à faire le compte rendu. Il demande à Camille JEANNENOT s'il est conservé.

Camille JEANNENOT précise qu'on le conserve le temps de faire le compte rendu.

Madame Catherine SONDAZ indique qu'elle va donc avoir quelques petites remarques, à commencer par la page 19. Il est écrit « *Elle affirme par ailleurs d'avoir entendu que des éloges concernant le travail de ce dernier* ». Et elle aimerait qu'on rajoute « *de la part des maires des communes voisines* »

L'ajout est validé.

Monsieur Thierry GUENAT a relevé 4 points, dont 3 le concernant.

Il est écrit page 16 du procès-verbal « il indique n'avoir jamais souhaité la défusion mais plutôt donner la parole à une partie de la population ». Ce qu'il réfute dans cette transcription c'est qu'elle sous-entend qu'il accepterait la fusion en tant que telle, à titre personnel, ce qui est faux. Il a affirmé qu'il n'était pas un défusionneur dans le sens où il ne lui appartient pas de décider de l'action même de défusion. La justice est en cours en vue d'une enquête publique. Toutefois, l'action politique qu'il défend, c'est de permettre à la population éviroise de se positionner sur la gouvernance de leur village. Son groupe a été élu en tant que porte-parole de cela.

Il est rapporté p17 premier paragraphe, « Monsieur le Maire me remercie pour mon intervention, et se dit disponible pour me rencontrer comme demandé ». Il remercie monsieur le maire mais n'a pas demandé à être reçu. Puisque le maire le propose, il l'accepte bien volontiers. Pour information, il a juste écrit à Monsieur le Maire à l'issue du premier Conseil pour lui dire son étonnement sur le fait que nous n'ayons pas eu l'occasion de tous se présenter. C'est chose faite ce soir. Il a précisé dans ce courrier l'état d'esprit participatif qu'il compte avoir pendant cette législature.

Le maire indique qu'il est toujours disposé à le rencontrer. Cela permettrait de faire connaissance.

Monsieur Thierry GUENAT reprend. Page 18, 1^{er} paragraphe, il le précise pour des élus qui se sont sentis visés par une attention qui n'était pas la sienne "évoquant une métaphore

imagée, il souligne que le maire semble s'entourer de pots de fleurs, sous-entendant un manque de considération pour les compétences et les implications des élus".

En début de ce paragraphe, il est écrit et cela est juste, qu'il exprime sa profonde déception face à ce qu'il décrit comme le mandat vertical et le terme de pot de fleurs fait référence à cette verticalité et non aux compétences et à l'implication des élus qu'il respecte pleinement pour leur engagement au service de la collectivité, ce qui est rare de notre temps.

Il n'a donc rien contre les élus, ce qu'il souhaite simplement, c'est que la démocratie puisse s'exprimer pleinement et il salue l'implication de chacun et chacune dans leur activité.

Monsieur le maire indique qu'il est important que ce soit précisé car le terme « pot de fleurs » a été peu apprécié.

Monsieur Thierry GUENAT explique que cela n'était pas contre les personnes, ça s'adressait contre une forme de gouvernance qui va dans une direction dont les élus ont largement discuté au conseil précédent.

Il souhaite aller de l'avant et apporter de la justesse. Il n'y a rien sur les compétences et l'implication des uns et des autres, bien au contraire, c'est simplement qu'il souhaite que la parole des uns et des autres puisse être pleinement entendue.

Monsieur Thierry GUENAT poursuit ensuite ses remarques. Page 30, Premier paragraphe, en lien avec la volonté de suppression des communes *délégées*.

Il reprend les mots de Monsieur le Maire *"qui insistent sur le fait que ces décisions ne sauraient empêcher Evires de quitter Fillière si la population se prononce majoritairement en ce sens, même si cette option n'a pas été clairement plébiscitée lors de ces élections selon lui. Ce à quoi Madame SONDAZ a répondu que la population a bien exprimé ce souhait, ce qu'a contesté Monsieur le Maire, affirmant que la liste de madame SONDAZ n'a pas explicitement revendiqué son opposition à la commune nouvelle, ni son soutien à la défusion"*. Il apporte un éclaircissement à ce niveau-là, même si Madame Catherine SONDAZ n'a jamais dit être contre Fillière. En revanche, toute personne de bonne foi admet que les idées dans la profession de foi de la liste de Madame Catherine SONDAZ à laquelle il adhère et dont il fait partie, allaient totalement à l'encontre de l'intégration d'Evires dans Fillière, faisant très souvent référence à nos divergences de bassin de vie à l'égard de Fillière. Il n'est donc pas contre Fillière. Mais si cette liste a été créée et qu'on s'est positionnés, c'était pour tout simplement redonner du pouvoir aux Évirois pour que un jour peut-être on puisse revenir dans une démarche qu'il qualifierait de plus démocratique. Dans le sens qu'il s'agit de redonner la parole aux gens, qu'ils puissent se positionner sur ce qu'ils désirent vraiment.

Madame Catherine SONDAZ ajoute que si elle avait entendu le maire dire que leur liste n'avait pas apporté son soutien à la défusion, elle aurait immédiatement réagi puisque la défusion était un point de son programme de campagne. Donc soit elle n'a pas entendu ce que le maire disait, soit ce n'est pas tout à fait ce que le maire a dit.

Monsieur le maire confirme que c'est bien ce qu'il a dit.

Madame Catherine SONDAZ dit qu'elle aurait alors réagi car un des points du programme était la défusion. Même si notre programme a été construit également pour un équilibre au niveau de Fillière.

Monsieur le maire entend les remarques, mais il précise que le compte rendu est là pour but de relater ce qui se dit réellement au Conseil. Il précise qu'il est bien de préciser les propos car le terme par exemple « pot de fleurs » n'avait pas été compris comme il est précisé ce soir.

Monsieur Thierry GUENAT revient sur le terme de pot de fleur qui n'était pas destiné à accabler le travail des uns des autres. Ses propos ont été déformés dans leur retranscription.

Madame Laura BARRES indique qu'elle n'a pas été inscrite dans les membres de la commission enfance jeunesse.

Le maire précise qu'avec l'arrivée de Madame Alexandra HEINIMANN, on pourra modifier la composition des commissions.

Le procès-verbal de la séance du **7 avril 2026** est approuvé à l'unanimité des membres en prenant en compte les remarques évoquées ci-dessus.

**COMPOSITION ET SPECIFICITES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)
EN VUE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE DECEMBRE 2026 – DEL
2026-066**

Monsieur le maire présente le point.

Il va y avoir les élections pour le comité social territorial. C'est le lieu de concertation entre les agents et les élus. Au mois de décembre 2026, les agents de la commune vont devoir désigner leurs représentants. Aujourd'hui, ce comité social territorial fonctionne avec 6 membres titulaires avec parité, 3 membres qui représentent les élus et 3 membres qui représentent le personnel. Le CST est consulté pour tous les points qui concernent la vie des agents, les relations du travail. Aujourd'hui, il y a 2 collèges, donc un collège des élus et un collège agent. Ils se prononcent séparément sur chaque point.

En CST, les agents ont validé le fait qu'on fonctionne de la même manière pour le prochain mandat. De toute façon, le nombre d'agents a peu évolué. Et pour les agents, c'est difficile de trouver 3 titulaires, 3 suppléants qui veulent bien venir siéger à ce conseil, même si les réunions ont lieu sur les heures de travail. Les agents sont déchargés de leurs heures de travail pour le CST. Mais comme pour l'ensemble des fonctions électives, il est difficile de mobiliser des gens. Il est proposé de repartir sur les mêmes bases, c'est-à-dire, 6 représentants – 2 collèges de 3 - de maintenir cette parité entre les agents et les élus. Et de consulter de manière séparée les 2 collèges.

Chaque fois qu'il y a une question, le collège des agents se prononce et le collège des élus également. Ce Conseil social territorial a une fonction consultative, il donne des avis, que la collectivité suit généralement.

Le maire précise que la collectivité n'a pas l'obligation de suivre strictement les avis. Jusqu'à présent, la commune a toujours suivi ces avis. C'est une instance de dialogue qui se passe dans la plus grande confiance, et jusqu'alors, il n'y a jamais eu de tension dans cette instance.

Madame Catherine GURLIAT demande s'il y a une obligation de respecter la proportion de femmes, comme dans le privé.

Monsieur le maire répond que la collectivité doit calculer le nombre d'agents femmes et hommes et en fonction, il est donné une clé de répartition. Comme il y a plus de femmes, les listes doivent contenir 2 femmes et un homme parmi les titulaires, et la même répartition chez les suppléants.

Madame Sylvie PONCET-FILLION demande s'il y a eu une augmentation de personnel entre 2022 et aujourd'hui.

Monsieur le maire répond que le nombre de personnel a peu varié. Le CST a été consulté aujourd'hui et ils ne souhaitent pas qu'on augmente le nombre de membres parce qu'ils ont déjà du mal à mobiliser du monde. Pour les deux dernières élections, il n'y avait qu'une liste à chaque fois, et ils ont du mal déjà à compléter leur liste.

Pour les communes de 10000 habitants, c'est le chiffre qui est couramment arrêté.

Madame Sylvie PONCET-FILLION indique que cela doit aussi être représentatif du personnel.

Monsieur le Maire précise que les agents sont consultés pour toutes les décisions qui vont être présentées ce soir. Elles sont passées devant ce comité social territorial et ils nous ont donné un avis favorable pour toutes les questions présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les dispositions du CST local actuel pour le prochain mandat consécutif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026, à savoir :
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, par le CST, de l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.

AUTORISATION DE M. LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES – DEL 2026-067

Monsieur le maire présente le point.

La délibération est liée à la délibération précédente. Le conseil est sollicité pour autoriser monsieur le maire à aller devant la justice dans le cadre des contentieux liés aux élections professionnelles. Cette situation arrive rarement. Dans certaines communes, quelquefois il y a des contentieux électoraux liés à ces élections professionnelles et dans ce cas-là, il faut que le maire puisse représenter le Conseil municipal devant la justice, engager une action, faire appel à un avocat s'il y a une action qui est intentée contre la commune pour l'organisation des élections.

Madame Catherine GURLIAT interroge sur les modalités de vote (vote papier ou électronique).

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un vote papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter le conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

RENTREE 2026 : CREATION ET MODIFICATION DE POSTES PERMANENTS, CREATION DE POSTES TEMPORAIRES, SUPPRESSION DE POSTES NON-POURVUS, OUVERTURE D'UN POSTE A D'AUTRES CADRES D'EMPLOI – DEL 2026-068

Monsieur le Maire présente le point. Il s'agit d'une délibération traditionnelle qu'on prend chaque année à cette époque pour la préparation de la rentrée.

Il souligne le travail réalisé par le service enfance jeunesse et par le service RH pour pourvoir tous les postes nécessaires. Ce qu'on appelle l'annualisation, c'est prévoir le temps alloué à chaque poste. La commune essaye évidemment de mettre en place des postes 35 h parce que cela facilite le recrutement. Mais il n'est pas possible d'avoir uniquement des postes de 35 h parce qu'on a des besoins très spécifiques, le matin, le midi et le soir.

Il présente donc le tableau. Il est proposé de n'évoquer les modifications de poste que lorsqu'elles sont supérieures ou inférieures à 10% du temps de travail initial. Ces modifications entraînent des conséquences pour les agents. Les modifications réalisées sont généralement à la demande des agents.

Le tableau présente tous les postes et en rouge apparaissent les postes qui font l'objet d'une modification de plus ou moins 10%. 2 postes sont concernés par ces modifications. Il y a un poste de directeur de site, c'est sur le site de Thorens-Glières. La personne qui occupe le poste aujourd'hui travaille à 80%. C'est son choix. Comme il peut y avoir des mouvements, qui ne sont pas souhaités car les élus sont très satisfaits du travail de l'agent en poste, il est proposé de créer le poste à temps plein.

La mention P devant le poste indique Permanent et la mention T indique Temporaire.

Il y a un 2ème poste qui concerne une cantinière aux Ollières. Il est proposé une augmentation de 37%. Pour le moment, ce poste est ouvert car la cantinière des Ollières est partie à la retraite en cours d'année.

Madame Sylvie PONCET-FILLION indique qu'il est difficile de tout comprendre dans le tableau.

Monsieur le Maire explique qu'il y a le nom des villages et les différents postes présentés. Par exemple, si on prend le premier P249 aux Ollières, c'est un poste à temps plein, c'est 35 h sur lequel il n'y a aucune modification.

Madame Sylvie PONCET-FILLION indique que la mention projet apparaît en entête de colonne. Est-ce que cela correspond à l'année en cours ?

Monsieur le Maire explique que cela correspond aux projections pour l'année prochaine.

Madame Sylvie PONCET-FILLION demande si on a des outils de comparaison avec l'année en cours. On constate à la fin qu'il y a une augmentation en ETP et une baisse des nombres de poste. Elle exprime qu'il aurait été intéressant d'avoir la colonne de la situation actuelle. Sinon, cela demande un peu de temps de réflexion et d'analyse.

Monsieur le Maire précise que c'est moins d'un poste qui varie.

Madame Sylvie PONCET-FILLION et Madame Catherine GURLIAT remarquent que cela augmente en matière d'équivalent temps plein et on réduit un peu le nombre de poste.

Monsieur le Maire explique qu'on essaie de faire plus de poste à temps plein car ils sont plus attractifs.

Madame Catherine GURLIAT demande ce qui justifie le fait qu'on augmente le temps d'équivalent temps plein sur les Ollières. Est-ce qu'il y a plus d'enfants projetés ?

Monsieur le Maire précise que pour les Ollières, l'augmentation concerne les vacances, comme indiqué dans le tableau. Il s'agit de l'ajout de période de vacances parce que la cantinière actuelle ne remplissait pas ce service pendant les vacances scolaires. Comme il s'agit d'une nouvelle embauche, la commune souhaite que la nouvelle cantinière intervienne aussi pendant les vacances scolaires. Globalement, les effectifs baissent légèrement à la rentrée dans toutes nos écoles.

La baisse de la natalité est cette année encore peu sensible mais ça le sera plus dans les prochaines années. A moins que les nouveaux logements amènent des familles avec des jeunes enfants. Mais ce n'est pas ce qu'on constate ces dernières années.

Il précise que la commune a créé un poste d'animateur volant, c'est à dire qui n'est rattaché à aucun site, pour faire des remplacements. Parce qu'il y a des périodes, par exemple au mois de janvier, avec les gripes, les épidémies, on se retrouve quelquefois avec 20 absences. Ce sont les élus et les agents qui vont faire la cantine. Pour ne pas alourdir la masse salariale, on a créé un seul poste volant donc on aura un remplaçant, soit pour les ATSEM, soit pour des

animateurs, qui sera rattaché sur un site administrativement mais qui pourra se déplacer sur l'ensemble des 5 villages. D'après les chiffres qu'on a, on va perdre une vingtaine d'enfants sur les 1000 qu'on scolarise et on conserve à peu près les mêmes effectifs d'encadrement, ce qui permettra aussi à nos personnels de travailler dans des conditions un peu meilleures.

Madame Catherine SONDAZ revient sur les périodes de vacances car aux Ollières il n'y a pas de centre de loisirs.

Monsieur le maire explique que cette cantinière peut être appelée aussi à se déplacer ailleurs qu'aux Ollières.

Monsieur Philippe MACHEDA demande si on applique toujours une règle de regroupement familial dans les écoles. C'est-à-dire, quelle est la règle de scolarisation pour les enfants qui ont une fratrie à l'école.

Monsieur le maire répond que la règle des dérogations s'applique. Pour les enfants qui habitent la commune de Fillière c'est systématique. Pour les habitants hors de Fillière, les dérogations sont étudiées au cas par cas. Généralement on accepte de prendre un enfant si un de ses grands frères ou une grande sœur est déjà dans les écoles de Fillière. Mais ce n'est pas automatique. Cela dépend déjà de la prise en charge par la commune d'origine. Il y a des communes qui acceptent de prendre en charge les coûts de scolarité. Elles sont très peu. La plupart des communes acceptent les dérogations mais elles n'acceptent pas de les financer. Il y a des coûts pour la commune. Quand on accueille un enfant, le repas nous coûte 13€, on le facture pour les plus chers 7€. Pour les dérogations venant de l'extérieur, on regarde ça attentivement et on répond de moins en moins favorablement à ces demandes.

Monsieur Philippe MACHEDA demande une confirmation sur l'application du regroupement des fratries si les enfants n'habitent pas Fillière.

Monsieur le maire précise que cela dépend des situations. Parce que pour certaines communes, il existe un accord. On avait un accord avec le pays rochois. La commune s'était engagée à accueillir leurs enfants avant qu'ils construisent la nouvelle école maternelle. Donc on accueille les enfants pendant 3 ans et au bout de 3 ans ils devaient repartir en élémentaire à l'école d'origine. On a quand même peu de demandes hors de Fillière et on en accueille peu parce que qu'il y a un vrai coût pour la commune.

La commune est à l'écoute des situations particulières.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Bénédicte BENEDETTI.

Madame Bénédicte BENEDETTI précise qu'elle est en train d'instruire les demandes de dérogation pour l'année prochaine. Ils ont réalisé un calcul de coût, à savoir qu'un enfant extérieur coûte 1400€ à l'année à la commune sans compter les frais de cantine et de périscolaire. Cette année, plus de dérogations ont été refusées.

Le maire précise que le coût de 1400 € concerne les maternelles et ne comprend que la scolarisation. On ne parle pas de périscolaire effectivement.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY demande d'où viennent les enfants qui sont refusés.

Madame Bénédicte BENEDETTI précise qu'il s'agit principalement des enfants de la Roche sur Foron car il n'y a plus d'accord financier.

Madame Catherine GURLIAT indique qu'il y avait auparavant des accords financiers.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont cessé avec la nouvelle école maternelle. La commune avait signé une convention pour 3 ans. Et il avait été convenu qu'elle prenait fin à la construction de la nouvelle école d'Eteaux. Ils nous finançaient 200€.

Monsieur Francis AUBERT demande des précisions sur le terme de cantinière : est-ce que cela signifie un agent de restaurant scolaire. Quelles sont les fonctions ?

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un agent qui s'occupe effectivement de préparer les repas, de les servir, et de l'hygiène, de la surveillance. La commune est en liaison froide aujourd'hui. On en a une sur chaque site voire 2 sur les sites les plus importants.

Monsieur Francis AUBERT indique que c'est un nom qui a existé depuis très longtemps. Il demande si on ne pourrait pas le faire évoluer vers « agent de restaurant scolaire » ? Il demande si on ne peut pas utiliser la terminologie de restaurant scolaire.

Monsieur le maire précise que le terme « cantinière » est le terme traditionnel qu'on utilise. Ce n'est pas du tout péjoratif. Le terme « agent de restauration scolaire » est le titre utilisé dans la cotation des postes.

Monsieur le maire demande à procéder au vote s'il n'y a pas d'autres questions.

Madame Sylvie PONCET-FILLION s'interroge sur le fait que la mention que la commune a consulté le CST aujourd'hui apparaît en jaune dans la notice, et n'apparaîtra donc pas dans le compte rendu.

Monsieur le maire donne la parole à Madame Camille JEANNENOT, qui explique qu'il s'agit d'une question de temporalité. La notice ayant été envoyée avant la tenue du CST, si l'avis du CST avait été défavorable, la mention aurait été modifiée dans la délibération finale.

Madame Sylvie PONCET-FILLION demande si d'habitude la tenue du CST est un peu plus anticipée.

Monsieur le maire répond que c'est effectivement le cas. Mais pour cette fois, c'était lié à l'installation du Conseil. Généralement, on le réunit au moins 15 jours avant le Conseil afin de laisser un délai entre le moment où on les consulte et la tenue du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le temps de travail des postes permanents qui le nécessitent, y compris lorsque cette modification conduit juridiquement à une suppression/création de poste et/ou la perte de l'affiliation à la CNRACL, après avis du comité social territorial (qui se prononcera le 12 mai 2026 avant la séance du conseil municipal), tel qu'exposé ci-dessus ;
- **CRÉE** des postes permanents correspondant aux besoins pérennes de la collectivité, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **PERMET** le pourvoi des emplois permanents d'une quotité de travail inférieure à 0,5 ETP sur le fondement de l'article L332-8 5° du CGFP ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents ;
- **CRÉE** des emplois temporaires pour l'année 2026-2027 (accroissement temporaire d'activité, article L332-23 1° du CGFP) comme exposé ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, pour les accueils de loisirs du territoire de Fillière, pour les périodes et sites précités, sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité), de la constatation des besoins en postes saisonniers au regard du nombre d'inscriptions, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, diplômes, qualifications et expériences professionnelles ;
- **DÉCIDE** qu'à ce dernier titre seront créés, en tant que de besoin et dans la limite des crédits inscrits au budget, des emplois à temps complet et non complet relevant de la

catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur, d'agent d'animation, d'agent de cantine ou de directeur pour les accueils de loisirs du territoire de Fillière ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents sur l'ensemble des postes créés et à signer tous documents afférents, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à ajuster la quotité de travail en fonction du calendrier effectif et de la durée définitive des contrats, du fait de l'annualisation du temps de travail ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CONDITIONS D'ACCUEIL – DEL 2026-069

Monsieur le maire présente le point. Il s'agit d'une délibération pour pouvoir recourir à un contrat d'apprentissage. La commune est sollicitée de temps en temps pour des contrats d'apprentissage. Cette création répond au besoin de certains jeunes parce que ce n'est pas facile de trouver un contrat d'apprentissage. Pour la commune, c'est plutôt gratifiant pour l'agent qui s'en occupe. Cependant, il faut qu'on sollicite le CNFPT pour qu'il nous attribue des aides financières. La commune l'avait sollicité pour 3 contrats, 2 dans les services techniques et un au niveau de l'urbanisme.

Pour des raisons financières, le CNFPT nous a autorisé à recourir à un seul contrat d'apprentissage. Il sera affecté pour les services techniques à partir de septembre 2026.

C'est le rôle des collectivités d'aider les jeunes qui sont à la recherche d'un apprentissage. Certains sont obligés de renoncer à leurs études faute d'entreprises qui veulent bien les accueillir le temps de leur apprentissage. La délibération porte donc sur le recours à un contrat d'apprentissage à partir du mois de septembre. Le maire invite les élus à communiquer l'information s'ils connaissent des jeunes intéressés.

Monsieur Francis AUBERT demande qui est le maître d'apprentissage désigné dans les services.

Monsieur le Maire indique que ça dépendra du profil retenu : s'il va être en espace vert, s'il va être au bâtiment, s'il sera à la voirie. On a plusieurs maîtres de stage potentiels, mais il faut déjà qu'on tente de recruter un jeune, savoir quel profil et dans quel domaine il veut être.

Monsieur Francis AUBERT précise que dans le cas présent ce n'est plus un maître de stage, c'est un maître d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti, pour le CTM, soit sur le secteur extérieur, soit sur le secteur intérieur, sur l'un des deux premiers métiers en tension précités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les CFA ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CREATION D'UN POSTE POUR LES AFFAIRES FONCIERES – DEL 2026-070

Monsieur le Maire présente le point. Il s'agit de la création d'un poste. Il faut savoir qu'on avait il y a quelques mois encore un poste non permanent, qui était là pour aider l'administration générale. La personne est partie. Ce poste est supprimé. Nous avons décidé après réflexion

non pas de reprendre quelqu'un à l'administration générale. Monsieur le Maire remercie les agents de la DG qui ont accepté de se passer de cette personne. La commune a de gros besoins en matière d'urbanisme et notamment pour tout ce qui concerne les questions foncières : les régularisations, la gestion des biens communaux, les biens sans maître. Le maire s'adresse particulièrement à Monsieur Stéphane BOUCLIER car le sujet des biens sans maître, et notamment pour les parcelles forestières est en discussion depuis un certain temps. Il n'y a d'ailleurs pas que des parcelles forestières qui sont bien sans maître. Le terme de bien sans maître correspond à des biens dont la propriété, au fil du temps s'est un peu perdue, parce qu'il y a une extinction des héritiers - des familles qui disparaissent totalement, il n'y a plus d'impôts qui sont payés. Ils n'ont plus vraiment de propriétaires et la collectivité a la possibilité de les intégrer dans son patrimoine.

C'est un travail qui demande du temps. Il y a tout un tas de démarches à faire pour l'intégrer dans le patrimoine communal. Les communes forestières nous ont signalé qu'il y avait un certain nombre de parcelles qui pourraient répondre à ces critères. Il y a aussi des particuliers qui nous signalent qu'à côté de chez eux il y a un terrain qui depuis longtemps n'est plus entretenu.

La personne recrutée sera chargée de mener toutes ces missions.

Il y a quelques années, on avait quelqu'un qui occupait ses fonctions et après son départ, on n'avait pas réussi à le remplacer. On avait passé des annonces pendant plusieurs mois, et on n'avait pas trouvé. Aujourd'hui, on sait qu'on a des candidats potentiels sur ce profil.

Monsieur Stéphane BOUCLIER indique que ce poste était utile sur les biens sans maître. Il y a aussi des besoins sur les parcelles forestières de travailler sur les problèmes d'optimisation, d'acquisition, et cetera. Est-ce que la personne recrutée pourra aussi travailler sur ce projet-là ?

Monsieur le Maire répond que ce sera possible. Un travail a été engagé avec l'ONF qui a identifié à proximité des parcelles communales les parcelles qu'il serait intéressant d'acheter car elles facilitent la desserte ou en tout cas l'exploitation de nos parcelles. Il faut maintenant contacter les propriétaires

La personne recrutée aura toutes ces missions.

Monsieur Stéphane BOUCLIER demande s'il sera discuté de l'affectation du temps de travail de cette personne sur ces différentes missions.

Monsieur le maire précise qu'elle aura une feuille de route. Ses principales missions seront sur les régularisations. Il y a beaucoup de dossiers en souffrance. Elle réalisera une partie de ses missions sur les biens sans maîtres. Sous l'autorité de Beatrice BAAS-ROSSET, notre responsable du service urbanisme, elle devra couvrir l'ensemble de ces missions. Le travail ne va pas manquer. Donc ce poste n'est pas un luxe. Ce n'est pas une vraie création. Cela correspond à un poste qui existait, mais en fait c'est le transfert d'un service vers un autre. C'est un poste non permanent.

Monsieur Stéphane BOUCLIER demande s'il sera discuté de la pondération à l'intérieur du poste entre les différentes missions.

Monsieur le Maire précise que les thématiques traitées concernent deux commissions, l'urbanisme et l'environnement.

Madame Catherine SONDAZ demande des précisions sur l'héritage des communes historiques pour savoir si c'était avant ou après la fusion.

Monsieur le Maire n'accable personne mais c'est vrai qu'il y a quelques mois, on avait pris une délibération pour une affaire qui remontait à 1932. Il s'agissait d'une promesse d'une commune historique qui s'était engagé à céder une partie de chemin rural en échange de biens qui avaient été donnés pour l'agrandissement d'une route et cela n'avait jamais été régularisé. C'était vrai dans toutes les communes historiques. Autrefois tout se faisait oralement, on se

tapait dans la main. Mais aujourd'hui, on a des routes communales qui sont sur des terrains privés. On a des routes quelquefois qui ont 4 km sur des voies privées. Il y a des dossiers dans tous les villages. C'est un travail énorme. Le but c'est de régulariser progressivement ces situations qui sont très embêtantes.

Monsieur Philippe MACHEDA partage le constat du fait que la commune a des affaires foncières en retard. Sur le texte, il est noté que le besoin est identifié pour une durée limitée. Monsieur Philippe MACHEDA propose qu'on puisse savoir quel est l'objectif global, combien d'affaires on doit régulariser ? Pour pouvoir juger du temps pour lesquels on aura besoin de cette personne. Combien d'affaire devront être traitées ? Est-ce qu'on est capable de tenir l'objectif ? Est-ce que les ressources nécessaires sont adaptées ou pas ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un emploi pour une durée limitée. On crée un emploi non permanent. La durée c'est 3 ans, renouvelable une fois.

Madame Sylvie PONCET-FILLION indique qu'il est noté 18 mois minimum.

Monsieur le Maire explique que le contrat proposé est un contrat de 3 ans. On sait que cette embauche répond partiellement aux besoins. On a supprimé un poste. C'est juste un transfert. L'administration générale accepte d'abandonner ce poste et on le transfert aux affaires foncières. Il y a une longue liste de dossiers qu'il faut régulariser de manière assez urgente. Au bout de 3 ans, il faudra voir effectivement le travail qui a été fait. Est-ce qu'on a réussi à combler une partie du retard ? Est-ce que ce sera nécessaire de conserver ce poste ou pas ? D'ici là, le service peut aussi évoluer. Au niveau du Grand Annecy, il y a une question qui est posée au sujet de la mutualisation du service urbanisme. La commune appartient au service mutualisé. Une commission a été créée au Grand Annecy pour l'aide aux communes rurales. Est-ce que le Grand Annecy va financer un peu plus ce qui soulagerait les finances des communes et ce qui nous donnerait plus de temps pour ces questions sans forcément avoir besoin de ce poste. C'est pour ça qu'on parle d'une durée limitée dans le temps en attendant de voir ce qui va se passer au Grand Annecy. On sait que sur 3 ans, on aura suffisamment de travail à donner à cette personne. Beatrice pourra indiquer en commission le nombre de dossiers traités chaque année pour cette période.

Monsieur Philippe MACHEDA indique que la responsabilité de la commune est de prioriser les dossiers.

Monsieur le Maire indique que le travail de priorisation est fait. Il y a une réunion qui est tenue une fois par mois pour revoir les priorités. On a une liste conséquente de régularisation à faire.

Monsieur Francis AUBERT questionne sur le profil de cette personne. Il est indiqué le cadre d'emploi de catégorie B, et de celui des adjoints administratifs. Il indique que ce ne sont pas les mêmes missions.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de se donner des marges de manœuvre. On essaie de s'ouvrir au plus de possibilités possibles. C'est pour ça qu'on ouvre à 2 cadres d'emploi B et C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent de chargé.e d'affaires foncières, relevant du cadre d'emplois B (tous grades de rédacteur) ou C (tous grades d'adjoint administratif), sur le fondement de l'article L.332-25 du code général de la fonction publique, dit nouveau contrat de projet ou d'opération, pour une durée minimale de 18 mois, renouvelable dans les conditions ci-dessus exposées ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, diplômes, qualifications et expériences professionnelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous documents afférents ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

CONVENTION DE CESSION DES DROITS D'AUTEURS DES AGENTS MUNICIPAUX – DEL 2026-071

Monsieur le maire présente le point. Il peut paraître assez étonnant qu'on prenne une telle délibération, mais il faut savoir que certains agents bien qu'étant salariés par la commune sont autorisés à revendiquer des droits d'auteur lorsqu'ils quittent la collectivité. Il faut donc prendre une délibération, pour pouvoir faire signer une convention à l'agent lorsqu'on le recrute pour qu'il s'engage à céder ses droits d'auteur pour tout ce qu'il va produire pour la commune. Cela fait suite à une demande reçue par la collectivité.

Monsieur Philippe MACHEDA demande si des agents sont concernés.

Monsieur le maire répond par la positive. Les autres collectivités qu'on a interrogées, tombaient des nues comme nous parce que ça ne s'était jamais produit. Mais il y a des gens qui connaissent parfaitement la loi et c'est ce qui nous amène à prendre cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de cession de droits d'auteur entre la Commune de Fillière, dont le modèle est joint en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants avec l'ensemble des agents concernés.

GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2026 – DEL 2026-072

Monsieur Jean-Charles MAXENTI présente le point. La commune a transféré la compétence éclairage public au SYANE au mois d'avril pour l'entretien et la rénovation du réseau. Les élus ont décidé de mettre 100 000€ par année au budget.

On doit signer une convention avec le SYANE par rapport aux travaux 2026 qui s'élève à 157 575,60€ au total avec pour la commune une part de 96 979,09€ et le reste étant pris en charge par le SYANE.

Ils prennent en charge 28% du hors taxes, plus la TVA. Auquel s'ajoute une somme de 4727€ à verser au SYANE pour leur budget de fonctionnement

Madame Sylvie PONCET-FILLION demande le périmètre des travaux prévus sur la commune

Monsieur Jean-Charles MAXENTI répond qu'il y en a sur la commune de Saint-Martin-Bellevue au niveau des Diacquenods.

Madame Catherine GURLIAT demande si le SYANE consulte la mairie avant de lancer les travaux.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI explique que la suppression des points d'éclairage a été réalisée avant le transfert. Le SYANE a réalisé un diagnostic.

Monsieur Philippe MACHEDA souligne qu'il est aujourd'hui difficile de comprendre le projet global parce qu'il est évoqué un programme avec un investissement de 100000 euros par an sur toute la durée du mandat.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI précise qu'il s'agit de 100000 euros par an pour tout le mandat.

Monsieur Philippe MACHEDA explique qu'il souhaiterait que soient expliqués les perspectives et les travaux que représente l'enveloppe de 600 000 euros.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI explique qu'il s'agit de rénover les éclairages qui sont anciens et très consommateurs et de tout passer en LED.

Monsieur Philippe MACHEDA souhaiterait que les actions concrètes soient détaillées.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI complète en expliquant qu'il s'agit de remettre les armoires aux normes.

Monsieur Francis AUBERT demande comment on en est arrivés à cette somme.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu un diagnostic point lumineux par point lumineux et sur les armoires électriques en 2025. A l'issue de ce diagnostic, ils ont estimé le montant des travaux nécessaires pour rénover tous nos points électriques, pour mettre des LED, pour mettre aux normes, parce qu'on avait des points et des armoires qui n'étaient pas aux normes. Ils nous ont établi un plan pluriannuel d'investissement qui représentait la somme de 600 000€. Soit 100000 euros par an. Le SYANE finance également les travaux. C'est donc près d'un million d'euros qui seront investis.

Le plan pluriannuel d'investissement de 100000 euros par an tient compte d'une priorisation : le SYANE intervient d'abord sur les points les plus consommateurs ou là où il y a des problèmes de sécurité. Monsieur le maire s'engage à transmettre aux membres du conseil ce diagnostic. Le SYANE a fait un gros travail

Monsieur Stéphane BOUCLIER complète en expliquant qu'il y avait eu un diagnostic d'environ 600000 euros qui devait permettre de rénover les émetteurs en passant en LED et une partie pour la sécurisation. En commission, les élus ont souhaité que le SYANE transmette un bilan des économies générées par ces investissements.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI explique que le SYANE a estimé un retour sur investissement sur 7 ans.

Monsieur le Maire explique que durant le mandat précédent, il y a eu un grand débat. Au début notre objectif était d'investir 50 000€ par an. Le SYANE nous a expliqué que le retour sur investissement serait rapide. Ils ont indiqué un retour sur 7 ans, avec les gains sur les consommations. Il faudra effectivement qu'on s'assure de ces chiffres.

Monsieur Stéphane BOUCLIER indique également que la question s'était posée de faire tous les travaux dès le début. Mais le SYANE avait expliqué qu'ils ne peuvent pas mener autant de travaux à la fois. Donc il y avait un besoin d'étaler les travaux sur un certain nombre d'années. Car si les communes veulent toutes effectuer leurs travaux à la fois, il est nécessaire de trouver un équilibre.

Monsieur Philippe MACHEDA demande si pour 2027 ce sera la Commission travaux qui validera les plans d'investissement.

Monsieur Stéphane BOUCLIER précise que la commission aimerait que le SYANE prodigue davantage de conseil. Notamment pour pouvoir enlever davantage de points lumineux.

Madame Catherine GURLIAT indique également que parfois, il y a des points lumineux qui n'ont pas d'utilité. Elle s'interroge sur la sécurisation et le fait qu'on éteigne à un moment donné ou pas les lampadaires ? Elle constate qu'à Thorens-Glières, à la sortie des restaurants à 11h, il n'y a plus de lumière. Elle trouve que pour les commerces, c'est un peu tôt. Elle évoque des systèmes de lampadaires qui s'allument au passage.

Monsieur Stéphane BOUCLIER lui répond que l'extinction est plus facile que des mécanismes à détection.

Monsieur le Maire explique que l'avantage c'est qu'il y aura une gestion à distance qui sera possible et d'un quartier à l'autre, on pourra ajuster.

Il explique que ce n'est pas possible d'avoir des horaires différents car ce sont sur la même armoire donc on coupe un endroit, il faut couper partout. Demain, ça sera beaucoup plus fin, il sera possible de faire des différences avec des zones de 00h00 à 05h00 du matin et d'autres de 22h si on veut jusqu'à 6 h. C'est aussi l'avantage de cette rénovation : elle permet d'avoir la main notamment sur les horaires. Ça va être beaucoup plus facile parce que là, il faut souvent aller dans l'armoire pour régler.

Monsieur Stéphane BOUCLIER complète en disant que ça n'est pas parce qu'on a transféré au SYANE qu'il n'y a pas encore des choses à affiner.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont fait le diagnostic avec les points lumineux existants. Après c'est à nous de décider. En 2027, ils vont nous proposer les travaux qu'ils envisagent pour 2027 et qui vont correspondre à la même somme, mais on pourra effectivement les modifier.

Madame Sylvie PONCET-FILLION constate qu'elle n'a eu qu'une partie de sa réponse. Les élus disaient que sur 2026 des travaux étaient à Saint-Martin Bellevue, aux Diacquenods, et les discussions se sont arrêtées là car il y a eu d'autres interrogations.

Monsieur le Maire explique que les cartes arrivent.

Madame Sylvie PONCET-FILLION demande si c'est l'annexe à la délibération.

Il lui est répondu que non.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI explique que tous les points entourés sont les luminaires qu'ils vont changer et une armoire.

Madame Sylvie PONCET-FILLION demande si les travaux en 2026 ne concernent que ce secteur-là.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des travaux dans chaque village.

Jean-Charles MAXENTI explique qu'il y en a à Thorens-Glières, aux Regalets, et à Evires.

Monsieur Philippe MACHEDA demande s'il y a des travaux à Aviernoz. Car l'éclairage s'allume la journée et s'éteint la nuit.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY explique que le sujet a été évoqué en commission. C'est la première tranche qui est réalisée. On va se rapprocher du SYANE. Quand on a eu le diagnostic au mandat précédent, la carte était très grande. Cette année, on va pouvoir se

rapprocher du SYANE, on va enlever des points et on va mettre des équipements différents. L'année prochaine, on va vraiment anticiper ces travaux pour rediscuter avec le SYANE.

Monsieur Thierry GUENAT demande si au niveau du diagnostic des points et des couts, plusieurs appels d'offres qui ont été faits, parce que ça pourrait être intéressant d'avoir plusieurs analyses comparatives qui permettraient d'avoir un regard peut-être plus objectif sur les travaux à réaliser et comment.

Monsieur le Maire explique que la commune dépend du SYANE. C'est un syndicat départemental. C'est lui qui fait le diagnostic, il le prend en charge à 50%. On ne fait pas appel à des entreprises privées. On est passé directement par ce syndicat qui a des compétences en interne pour faire le diagnostic. Et l'avantage c'est qu'il a financé une partie des travaux.

Monsieur Thierry GUENAT aimerait que soit demandée une étude comparative sur la base des besoins de la commune.

Madame Nicole BOCQUET précise que le SYANE lance un appel d'offre.

Monsieur le Maire complète en indiquant que le SYANE lance un appel d'offres et recrute plusieurs entreprises qui travaillent pour lui mais effectivement en se basant sur leur diagnostic. Si on avait dû demander un 2e diagnostic, on aurait dû payer 2 fois et le cout est important. Le SYANE a les compétences, c'est un service public, on leur fait confiance. Et toutes les collectivités font comme nous.

Monsieur Stéphane BOUCLIER explique qu'on s'appuie sur le SYANE. Ils ont des gros volumes pour discuter avec les entreprises. On en discutera après sur les questions de centrale d'achat. Par exemple, pour la commune, sur la partie informatique, peut-être qu'on a intérêt à garder l'action en interne. Alors que sur les questions énergétiques comme sur les questions d'éclairage, on a intérêt à transférer au SYANE. C'est par thématique qu'on peut avoir intérêt à plutôt adhérer à un syndicat qui regroupent les communes.

Monsieur le Maire précise qu'avant de faire appel au SYANE, on travaillait avec des entreprises. Et ça ne se passait pas forcément bien parce qu'on avait des délais d'attente très longs parce qu'ils ne voulaient pas se déplacer pour changer forcément une ampoule. Le coût était conséquent parce qu'on travaillait au coup par coup. Le SYANE a passé des marchés à l'échelle du département, donc les coûts sont quand même beaucoup plus intéressants.

Monsieur Stéphane BOUCLIER ajoute que quand on regarde ce qui se passe avec la fibre, ça ne se passe pas toujours bien.

Monsieur le maire constate que les problèmes de fibre sont partout en France.

Madame Nicole BOCQUET interroge pour Aviernoz. Ils sont quand même intervenus.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Charles MAXENTI précisent qu'ils sont intervenus dans le cadre de la maintenance.

Madame Nicole BOCQUET demande si des travaux sont prévus dans le cadre du centre bourg.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI lui répond que ça sera réalisé.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 2 choses. Là, on parle de travaux, mais le SYANE s'occupe aussi de la maintenance. Le SYANE a lancé un marché. La maintenance c'est un travail quotidien.

Monsieur le Maire propose d'envoyer le diagnostic et les plans à l'ensemble des élus.

Monsieur Philippe MACHEDA demande si les travaux d'enfouissement de réseaux électriques sont dans ce marché.

Monsieur le Maire répond que c'est Enedis qui enfouit ses propres réseaux. Parfois c'est le SYANE et parfois non.

Monsieur Philippe MACHEDA demande si la collectivité est consultée.

Monsieur le Maire répond par la négative. Ils demandent de prendre un arrêté pour les travaux mais on n'est pas associé.

Monsieur Christophe BERTHOLIO demande si cette délibération va être prise toutes les années.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Chaque fois qu'on engage des travaux, on doit délibérer. Il faut qu'on inscrive la somme au budget

Madame Sylvie PONCET-FILLION demande si ces propositions pour l'année suivante seront présentées en commission.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il propose que le diagnostic puisse être à l'ordre du jour d'une commission car c'est intéressant que les élus en prennent connaissance dans le détail.

Madame Laura BARRES demande si les plans projetés concernent les 6 prochaines années.

Monsieur le Maire précise que les travaux présentés seront faits en 2026, entre juillet et septembre normalement.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI précise qu'il y a 129 points lumineux et 8 armoires.

Madame Catherine GURLIAT demande si certains seront supprimés.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI lui répond par l'affirmative. Il explique qu'on en a déjà supprimé. On va en supprimer encore.

Madame Catherine GURLIAT demande si le SYANE prévient la commune avant d'attaquer les travaux.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI répond que oui.

Monsieur le Maire explique que de toute façon la commune prend des arrêtés. Pour ceux-là, c'est prévu en septembre.

Madame Catherine GURLIAT indique que s'il y a d'autres travaux à faire, ça peut être l'occasion. Même si ça semble un peu tard.

Monsieur le Maire explique qu'il est difficile de mettre tous les concessionnaires de réseaux autour d'une table.

Madame Céline BURDIN dit qu'auparavant il était prévu de communiquer sur la suppression des points lumineux. Elle demande si le SYANE va s'en charger.

Monsieur le Maire explique que ceux qui sont supprimés le sont à notre demande. Pour l'instant, ils changent pour mettre des LED. Il ne sait pas si dans les devis il est prévu d'en supprimer.

Madame Céline BURDIN renouvelle sa question sur la communication qui était prévue sur site.

Monsieur le Maire concède effectivement que quand le point lumineux disparaît du jour au lendemain, et que les gens n'ont pas été prévenus, ce n'est pas forcément agréable. Il faudrait traiter ce sujet avec le SYANE.

Madame Catherine SONDAZ demande si c'est possible, par exemple, dans un quartier comme le chef-lieu d'Evires, la nuit, d'étendre une lumière sur 2, ce qui permettrait d'économiser un peu d'énergie, mais de laisser quand même un peu de lumière dans des zones qui sont des zones peuplées.

Monsieur le Maire explique qu'il y a effectivement plusieurs politiques qui sont mis en place. Soit le point s'allume quand quelqu'un passe ; il y a des communes qui varient aussi l'intensité. Ils les laissent tous allumer, mais avec une intensité plus faible. Techniquement, c'est plus compliqué à mettre en place.

Monsieur Thierry GUENAT complète en indiquant qu'il y a plus d'usure.

Madame Catherine GURLIAT dit qu'il vaut mieux décaler les horaires d'extinction à minuit ou 1 heure ou baisser l'intensité et laisser un peu de lumière.

Monsieur le Maire indique qu'avec les nouveaux mobiliers LED, c'est possible.

Madame Catherine SONDAZ demande si tous ces aspects-là sont travaillés avec les habitants. Dans tous les villages, il y a des zones qui sont identifiées. Pour sa part, dans sa rue, il y a un lampadaire qui casse les pieds à tout le monde. Il y a 3 ans, il y a quelqu'un qui a enlevé l'ampoule.

Madame Françoise TAGAND ajoute que chez elle aussi.

Madame Catherine SONDAZ aimerait qu'on demande leur avis aux gens.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI répond que le problème c'est que certains vont vous vouloir allumer et d'autres éteindre.

Madame Catherine SONDAZ trouve que c'est important d'adapter l'éclairage aux différents usages.

Monsieur Thierry GUENAT dit qu'il est important de trouver un équilibre entre la sécurité et la pollution nocturne.

Monsieur le Maire invite à débattre de ce sujet en commission.

Madame Johana RUBIN-DELANCHY indique qu'elle ne prend pas part au vote étant apprentie au SYANE.

Monsieur Le Maire précise qu'il a la procuration de Monsieur Antoine GRANGE, mais que ce dernier ne prend pas part au vote non plus.

Il y a donc 2 élus qui ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 157 575,60 euros, avec une participation financière communale s'élevant à

96 979,09 euros et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 4 727,27 euros.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 3 781,82 euros après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 77 583,27 euros Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

ADHESION AU DISPOSITIF ACHATS PUBLICS MUTUALISES DU SYANE – DEL 2026-073

Monsieur Jean-Charles MAXENTI présente le point. On doit prendre une décision pour adhérer aux dispositifs d'achat public mutualisé par le SYANE. Ils ont pris une délibération le 16 octobre 2025 pour créer ce dispositif et toutes les communes adhérentes au SYANE peuvent adhérer à ce groupement d'achat. L'intérêt, c'est pour l'accès au marché d'énergie et numérique porté par la centrale d'achat. Un accès à l'achat groupé d'énergie (gaz et électricité) et numérique et un accès au marché de la CANUT : c'est la centrale d'achat du numérique et des télécoms.

Monsieur le Maire précise que ça n'est pas parce qu'on adhère, qu'on est obligé d'acheter. On se donne la possibilité de, mais on n'ira pas forcément avec eux pour tout ce qu'ils proposent. Cependant, ce qui est très intéressant, et on le fait depuis plusieurs années, c'est pour les achats groupés d'énergie (gaz et électricité). Le fait qu'on soit groupé avec toutes les collectivités en Haute-Savoie, forcément, ça permet d'avoir des prix beaucoup plus intéressants.

Madame Catherine GURLIAT demande le temps de ces marchés.

Monsieur le Maire répond que ce sont des marchés de 3 ans pour l'énergie.

Madame Catherine GURLIAT demande ce que recouvre la question centrale d'achat du numérique et des télécoms.

Monsieur le Maire précise que cela recouvre les ordinateurs, les téléphones. Ils ont un service numérique pour les écoles, et cetera. Ils proposent même un service de maintenance. La commune de Fillière a son propre service informatique. Mais certaines communes confient tout leur informatique au SYANE.

Monsieur Stéphane BOUCLIER répond sur la durée des marchés. Cela a fait l'objet de nombreuses discussions pour savoir si ça vaut le coût de faire des contrats plus courts ou plus longs. Vu la fluctuation des prix, ça peut valoir le coût d'avoir des contrats longs et en même temps, ça peut être intéressant parfois de renégocier plus tôt. C'est le métier du SYANE de faire ces études.

Monsieur Francis AUBERT s'interroge sur la rubrique modalité d'accès au marché, qui sont différenciés selon 3 catégories. Il demande que soit expliqué la 2ème catégorie : « les marchés standards accessibles sous conditions en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres des services du SYANE ».

Madame Catherine GURLIAT demande si avant d'adhérer au marché on a bien connaissance du marché et du type de marché, de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire explique qu'il leur est demandé s'ils souhaitent participer ou pas, et même quelquefois on participe à l'appel d'offre puis on le refuse après. Le fait de participer à l'appel d'offre ne nous oblige pas à aller au-delà.

Madame Johana RUBIN-DELANCHY intervient pour répondre à la question de Monsieur Francis AUBERT. Elle explique que lorsqu'il est noté "avec les offres de service du SYANE", ça dépend, comme disait Monsieur Stéphane BOUCLIER, des compétences transférées au SYANE et donc des services dont la commune peut bénéficier, certaines offres sont déjà comprises dans le transfert de compétence. Il n'y aura donc pas besoin par exemple d'aller chercher un marché dans cette centrale d'achat. Elle précise qu'au contraire, si la compétence n'est pas déléguée, ça peut bloquer pour certains marchés.

Monsieur Francis AUBERT lui demande si elles ne sont pas listées.

Madame Johana RUBIN-DELANCHY répond que dans les annexes du conseil elles ne sont pas listées, mais il est possible de trouver les compétences dans les statuts du SYANE sur son site.

Madame Catherine GURLIAT demande ce que la commune a transféré.

Monsieur le Maire répond l'éclairage, le réseau de chaleur et les bornes pour les voitures électriques, avec la maintenance et l'investissement.

Monsieur Francis AUBERT souligne n'avoir rien vu concernant la sortie de ce marché.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion n'engage à rien, et une clause existe qui permet d'en sortir.

Madame Johana RUBIN-DELANCHY explique qu'une convention est passée, convention générale notamment pour l'énergie, qui a une durée limitée. Du côté du SYANE et du côté collectivité, il est défini sur quelles périodes on en a besoin ou moins besoin.

Monsieur le Maire précise que les conditions de sortie figurent dans l'annexe 5. Il est écrit qu'il suffit d'envoyer une décision de résiliation avec un courrier recommandé accusé de réception.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et précise que Madame Johana RUBIN-DELANCHY et Monsieur Antoine GRANGE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du SYANE et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE pour ses adhérents ;
- **ACCEPTE** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE FILLIERE A LA REGIE DU SYANE – DEL 2026-074

Monsieur Jean-Charles MAXENTI présente le point, relatif au réseau de chaleur en projet à Saint-Martin-Bellevue. Comme la chaufferie sera propriété du SYANE, on doit passer une convention avec eux pour les autoriser à passer sur nos parcelles.

Monsieur le Maire précise que c'est une convention de mise à disposition.

Madame Catherine GURLIAT demande si c'est la partie rouge sur le plan.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur Stéphane BOUCLIER demande si la dimension de la chaufferie actuelle est toujours celle qui a été imaginée au départ par rapport aux problématiques du projet privé.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI répond que le projet privé était déjà inclus dans les plans.

Monsieur Stéphane BOUCLIER demande s'il y a eu des modifications.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI répond que non.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Fillière à la régie SYANE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal, ainsi que tout document nécessaire.

DELIBERATION APPROUVANT LE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – DEL 2026-075

Monsieur Florian THABUIS présente le point. Il présente en première délibération le règlement budgétaire et financier. C'est, pour simplifier, le règlement intérieur de tout ce qui a trait aux finances pour une commune. C'est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants. Le règlement budgétaire et financier a été vu en commission. C'est un document assez lourd. Il prévoit vraiment la vie de la collectivité sur les finances, la comptabilité du quotidien, le paiement des factures, les délais, l'investissement, le fonctionnement, le budget, les décisions modificatives, la gestion financière du quotidien, de la dette, l'investissement, le suivi du budget, le débat d'orientation budgétaire, les documents précis, le budget supplémentaire, la décision modificative, les virements de crédit.

Le règlement budgétaire et financier doit être voté avant la première délibération budgétaire d'un nouveau Conseil.

Monsieur le maire propose que, comme tous les élus ont reçu le document, il soit directement répondu aux questions. Le sujet a été vu en commission.

Monsieur Florian THABUIS complète en indiquant que c'est un document obligatoire pour la collectivité. Il reprend par exemple le quotidien, le fonctionnement général de la collectivité.

Monsieur Thierry GUENAT a une question mais qui n'a pas attrait à ce sujet, mais au jour et heure des commissions.

Il est vrai que lorsqu'on travaille, l'horaire de 17h30 n'est pas pratique, il n'a pas pu se libérer. Est-ce qu'on peut en rediscuter.

Monsieur Florian THABUIS précise que la commission a eu lieu à 18h.

Monsieur Thierry GUENAT demande si les commissions seront toujours le mercredi.

Monsieur Florian THABUIS explique qu'il va y avoir le sujet des commissions du Grand Annecy qui vont arriver. On va devoir s'adapter. On a un calendrier sur l'année. Si Monsieur Thierry GUENAT n'a pas la possibilité de venir, le sujet pourra être évoqué.

Monsieur Thierry GUENAT précise qu'il n'est pas disponible le mercredi.

Monsieur Francis AUBERT note que dans le cadre du calendrier, une commission avait prévu de se réunir le 11 novembre.

Monsieur Florian THABUIS indique que la date a justement été mise en jaune parce qu'on savait qu'on allait avoir un petit problème sur cette date, mais on va en rediscuter. On attend les commissions du Grand Annecy. Il n'est pas pertinent de prendre une date maintenant pour la changer d'ici quelques semaines.

Madame Sylvie PONCET-FILLION indique que professionnellement, 18h c'est tôt.

Monsieur Florian THABUIS explique qu'on a besoin d'avoir les agents à chaque Commission. Il propose que ce sujet soit réaborder.

Monsieur le maire profite de la parenthèse pour préciser pour ceux qui sont inscrits dans les commissions du Grand Annecy qu'elles ont lieu soit le mercredi, soit le jeudi et c'est 18 h pour toutes les commissions à l'exception de la Commission aménagement qui se réunit à 19h.

Madame Catherine SONDAZ indique que ces commissions conviennent donc pour les retraités, les chômeurs, ou les fonctionnaires.

Monsieur le Maire propose que le sujet soit abordé lors de la 1^{ère} commission.

Madame Catherine GURLIAT précise que le code des collectivités a été modifié pour cette législature. Quand tu es en contrat de droit privé, tu peux demander une mise à disposition. Ton employeur a l'obligation. Mais quand on est chef d'entreprise ou indépendant, c'est impossible. De la même façon, c'est compliqué pour des postes de direction ou d'encadrement.

Monsieur Florian THABUIS propose que le sujet soit évoqué lors de la prochaine commission.

Monsieur le maire indique que les commissions du Grand Annecy ont lieu une fois par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à suivre la bonne exécution de ce règlement.

DELIBERATION ADOPTANT LES DUREES D'AMORTISSEMENT – DEL 2026-076

Monsieur Florian THABUIS présente le point. Il précise que le sujet a été abordé en commission et concerne les durées d'amortissement. Il y a toujours une distinction entre ce qu'on paye en fonctionnement et ce qu'on paye en investissement. L'investissement c'est comme dans le privé, il est consécutif à un amortissement, qui permet par rapport à la dépréciation du bien de récupérer la valeur.

Cet amortissement est régi par des durées fixées par le règlement budgétaire et financier. Les services, que Monsieur Florian THABUIS remercie, ont balayé les items compte par compte pour voir s'il fallait procéder à des modifications.

Il propose de ne pas étudier compte par compte, mais de voir les deux comptes qui ont changé : le 21838 relatif à l'informatique, divisé entre le scolaire et le reste. On propose de le passer à 5 à 7 ans. Cela a été vu avec le service informatique. Le matériel informatique peut durer visiblement jusqu'à 7 ans dans la collectivité.

Madame Catherine GURLIAT indique que dans les entreprises, c'est en général 5 ans.

Monsieur Philippe MACHEDA indique que pour le 2051, un amortissement logiciel sur 2 ans, c'est très court. Concernant le 21831 et 838 pour matériel informatique, scolaire et autres matériel informatique, 7 ans, c'est trop. Généralement, c'est 3 ou 4 ans. Si vous avez un ordinateur, au bout de 4 ans, il faut le changer. Et la téléphonie c'est pareil. Il ne sait pas l'impact sur l'amortissement global communal, mais ça n'est pas logique.

Les abris au 21318 qui durent 15 ans, ça n'est pas sûr qu'ils tiennent. Cela lui paraît donc incohérent.

Monsieur Florian THABUIS indique que les durées d'amortissement ont une incidence financière.

Madame Catherine GURLIAT indique que cela permet de renouveler le matériel. Au bout de 5 ans, l'informatique c'est obsolète.

Monsieur Stéphane BOUCLIER précise que ces durées dépendent aussi de ce qu'on fait avec un ordinateur.

Monsieur Philippe MACHEDA demande de regarder dans la masse et dans l'amortissement global pour vérifier si ça fait sens et si ça permet à la commune de maintenir du matériel notamment dans le cas présent informatique, plutôt récent, opérationnel et performant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS – DEL 2026-077

Monsieur Florian THABUIS présente le point. Il s'agit de la première décision modificative sur le budget annexe bois et forêt. C'est une décision modificative « d'opportunité », on a la possibilité d'aller chercher une subvention de l'ONF.

Madame Nicole BOCQUET indique qu'il y avait une erreur sur la notice et qu'on est en train de la modifier.

Elle précise qu'il y a une erreur car sur les devis transmis par l'ONF apparaissent les travaux qui sont confiés à d'autres entreprises, mais elles n'apparaissent pas dans le total.

Ces travaux concernent l'entretien des plantations en N+1, N+2 et N+3. Il y a une somme de 4800€ HT, donc 5760 € TTC.

Monsieur Florian THABUIS précise que délibération permet d'acter le fait qu'on aille chercher la subvention. Si on ne le fait pas là, à ce Conseil, on n'aura pas le droit d'aller chercher la subvention.

Madame Nicole BOCQUET précise que les aspects techniques seront expliqués dans la délibération 18. Il s'agit d'aller récupérer de l'argent pour payer les travaux de replantation sur la parcelle 1, qui est au Chêne. L'argent sera pris sur les ventes de bois. Sachant que sur le budget primitif, les ventes, c'était un peu plus de 70000 euros, mais elles avaient été sous-estimées car on sera plutôt près de 150000 euros. Il s'agit donc de financer les travaux avec l'argent de la vente de bois. L'ONF nous demande de déposer le dossier de subvention au plus vite pour être sûr de l'avoir. Il y a aussi le problème de la commande des plants qui doit être faite très vite. On reparlera de tous les travaux pour le budget supplémentaire.

Madame Nicole BOCQUET demande si elle peut présenter d'ores et déjà la délibération 18.

Monsieur le Maire répond par la positive en précisant que les élus voteront ensuite pour la 17.

Madame Nicole BOCQUET explique donc qu'il s'agit d'une parcelle au chêne qui avait été coupée, parce qu'elle était scolytée. On peut bénéficier du dispositif de France Nation Verte qui permet de financer à 100% les travaux de replantation et d'entretien pour 3 ans, sur le hors taxe.

Cette subvention, elle sera à 100%, sachant qu'il y en a 30% qui peuvent être versé dès l'accord de subvention. Le solde se fait au bout de 5 ans parce qu'il y a une obligation de résultat, donc les 20 derniers % seront versés au bout de 5 ans s'il y a vraiment des arbres qui poussent.

Madame Catherine GURLIAT demande si les arbres seront plantés cet automne.

Madame Nicole BOCQUET confirme qu'ils seront plantés cet automne. Mais il faut commander rapidement pour avoir les plants.

Monsieur le maire fait remarquer que 100% de subvention, c'est assez exceptionnel.

Monsieur Philippe MACHEDA complète en expliquant que la volonté c'est de permettre la régénération des forêts, parce que les forêts sont en danger. Elles souffrent par le scolyte, par certaines maladies. Elles croissent moins, se développent moins avec le réchauffement climatique. L'accent est mis au gouvernement pour aider un maximum de communes rurales dans la replantation.

Madame Nicole BOCQUET explique que cette replantation est faite avec des espèces qui sont plus résistantes. Il est prévu de mettre du chêne céleste (1070 plans), du pin Sylvestre (270 plants), du mélèze (420 plants).

Monsieur Philippe MACHEDA précise que ces espèces sont déjà plantées au Chêne.

Monsieur Stéphane BOUCLIER complète en expliquant que c'est fait parce qu'il s'agissait d'une coupe rase comme le bois était scolyté, contrairement à ce que fait l'ONF d'habitude, à savoir de la régénération naturelle, quand il n'y a pas de coupe rase.

Monsieur le Maire confirme que cette aide est liée à une coupe rase et il faut replanter et s'adapter au changement climatique. C'est un fond qui a été mis en place par l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette présente décision modificative.

DELIBERATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR – DEL 2026-078

Monsieur Florian THABUIS présente le point. Il s'agit d'une délibération pour l'admission en non-valeur, qui correspond au panel de titres de recettes qui devrait être recouvré par la collectivité mais que la trésorerie n'arrive pas à récupérer. Sur les années passées, il a été fait des relances, essayé de faire des saisies, mais rien n'a marché. La trésorerie annonce que cet argent-là ils n'iront pas le chercher donc il faut annuler les créances. Ils nous informent pour cette année que la somme est de 18 153,21€ et fournissent le tableau de la liste des titres qu'ils n'iront pas chercher. Via ce tableau, une étude a été faite pour dire sur quels titres il y avait quand même un peu matière à débat, car pour un titre de 2016 qu'ils n'ont pas réussi à aller chercher, ils estiment que tous les titres qu'il y a depuis, ils n'iront pas les chercher non plus, que cela ne sert à rien.

Il prend l'exemple des titres de 2025 et souligne qu'il ne trouve pas ça normal. Il précise qu'il y a même parfois des parents qui sont encore au périscolaire et la trésorerie ne va pas chercher l'argent. Il explique donc que sur les 18 000€ proposés par la trésorerie, la commune n'en admet que 9 693,77€. Cela signifie que pour le reste, ils mandatent la trésorerie d'aller les chercher car c'est de l'argent public donc c'est quand même normal de faire en sorte d'en recouvrer le plus possible.

Madame Catherine SONDAZ demande à partir de quand ces titres sont annulés. Car depuis 2016 les familles ont pu partir loin.

Monsieur Florian THABUIS répond que la prescription est de 3 ans, donc légitimement on peut entendre que les années précédentes ne soient pas comptées.

Madame Sylvie PONCET-FILLION demande si les créanciers sont essentiellement vis à vis du périscolaire.

Monsieur Florian THABUIS répond qu'il y a beaucoup de périscolaire, d'autres collectivités, des loyers.

Madame Catherine GURLIAT souligne que d'après elle, dans les règlements du périscolaire, il n'était pas prévu que le personnel puisse éventuellement faire un peu de relance.

Monsieur le Maire dit qu'en effet c'est illégal.

Monsieur Florian THABUIS précise qu'après avoir reçu la liste, ils ont demandé à chaque service de s'occuper des dettes qui les concerne, de relancer les débiteurs. Toutefois, on ne peut pas arriver à certaines extrémités, comme mettre dehors ceux qui ne payent pas les loyers, etc.

Monsieur le Maire ajoute que le service enfance jeunesse relance systématiquement car ils savent que la DGFIP est censée le faire mais que ce n'est pas le cas. Il précise qu'ils ont un gros problème de personnel avec de nombreux postes vacants, donc c'est le service de la mairie qui s'en occupe. Cela améliore quand même les rentrées d'argent.

Il précise également qu'ils proposent des solutions aux familles qui ne payent pas, comme le CCAS ou des étalements, mais ça ne marche pas vraiment. Il explique que garder la date de naissance a permis que les poursuites puissent se faire en les donnant ensuite à la DGFIP.

Monsieur Thierry GUENAT demande si on sait au préalable si ce sont des personnes qui sont en difficulté financière.

Monsieur le Maire explique que pour la majorité des cas ce sont des familles qui sont en grosse difficulté, mais il y a des gens qui sont loin d'être dans cette situation et qui ne payent pas sans doute par négligence ou parce que ce sont des mauvais payeurs, ça arrive.

Monsieur Thierry GUENAT demande si on a déjà eu recours aux services d'un huissier.

Monsieur Florian THABUIS répond que la trésorerie peut le faire par la saisie bancaire, mais ça ne marche pas toujours. Donc la commune émet le titre et après c'est le trésorier qui est notre comptable qui s'en occupe. Il précise que c'est compliqué parce qu'effectivement les gens qui le savent sont tentés de ne pas payer.

Monsieur le Maire ajoute qu'entre le moment où on a l'information que ce n'est pas payé et le moment où le mandat est émis, il s'écoule un peu de temps, ce qui laisse la possibilité à certains de déménager, de disparaître.

Monsieur Florian THABUIS ajoute que le titre est émis, après il est envoyé en trésorerie, pris en charge en trésorerie, puis un envoi des avis de sommes à payer à la personne, etc. Le circuit de toute la relance est encore plus long.

Madame Sylvie PONCET-FILLION souligne le besoin d'amélioration du service de la fonction publique.

Monsieur le Maire dit que toutes les collectivités y sont confrontées mais que les montants ne sont pas négligeables.

Monsieur Florian THABUIS explique que l'Etat est dans une démarche de regroupement des services de gestion comptable avec des grands pôles comptables qui gèrent de gros territoire. Il va y avoir un problème de proximité avec les territoires, ce qui explique que dès qu'ils ne trouvent pas, l'admission en non-valeur est rapidement émise.

Monsieur Florian THABUIS propose de passer au vote et de mettre la somme de 9 693,77€ en admission en non-valeur.

Madame Catherine GURLIAT demande si ce sont des anciennes sommes.

Monsieur Florian THABUIS confirme qu'il s'agit bien des plus anciennes.

Monsieur le Maire précise que certaines remontent à 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 9 693.77 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste n° 7815091715.
- **DIT** que ces créances de 9 693.77 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

**ADOPTION DU PROJET DE RECONSTITUTION DE PEUPLEMENT FORESTIER
SUR LA PARCELLE 1 ET CANDIDATURE AU DISPOSITIF D'AIDE AU
RENOUVELLEMENT FORESTIER – FRANCE NATION VERTE – DEL 2026-079**

Monsieur le Maire indique le point a déjà été présenté par Madame Nicole BOCQUET.

Madame Nicole BOCQUET confirme qu'il a déjà été vu l'aspect financier. Il s'agit de la délibération de projet pour faire la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de reconstitution de peuplement forestier sur la parcelle 1, tel que présenté en annexe.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée du dispositif France Nation Verte pour la réalisation des travaux de préparation du sol, de la plantation et des entretiens subventionnables,
- **MANDATE** l'ONF pour déposer une candidature au dispositif d'aide au renouvellement forestier « France Nation Verte »,
- **DEMANDE** au dispositif France Nation Verte l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur la Maire à signer tous documents y afférents.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – DEL 2026-080

Madame Nicole BOCQUET présente le point suivant, concernant les frelons asiatiques, une espèce invasive. On avait déjà une convention avec le GDS, avec la section apicole du GDS pour lutter contre le frelon asiatique. Donc il s'agit de renouveler la Convention, la commune, elle s'engage surtout à faire de la communication et de la prévention. À ce titre d'ailleurs, on a installé 3 pièges sur chacun des villages pour piéger les fondatrices. De même, on verse une somme au GDS qui est de 1500€ qui sert à détruire les nids. Ce qui est convenu, c'est que la commune paye la moitié du prix de la destruction. Normalement le propriétaire du terrain sur lequel le nid est présent, paie les 50 autres %. S'il ne paie pas, cela est pris sur les 1500€.

Monsieur le Maire explique que dans ce cas-là, on prend alors tout en charge.

Madame Nicole BOCQUET précise que lorsque la somme est épuisée, le GDS continue à détruire les nids s'il a encore de l'argent. Et puis à la fin de l'année, s'il reste de l'argent, ce sera rendu à la commune.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un grand plan de lutte contre le frelon avec une somme qui est mise. Les spécialistes disent que ce n'est pas suffisant, mais sans doute qu'il y aurait une aide plus importante de l'État. Certaines collectivités, dont Fillière fait partie, acceptent de financer mais il y en a très peu en Haute-Savoie actuellement. Ça commence à s'étendre, mais on était une des premières communes à financer, maintenant le Grand Annecy finance également. Des communes s'y mettent parce que ça devient un vrai fléau même si c'est une bataille perdue d'avance.

Madame Catherine SONDAZ demande s'il y a un bilan de 2025 sur le nombre de nids détruits par exemple.

Madame Nicole BOCQUET acquiesce et dit que c'est un engagement du GDS d'en fournir un.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils l'ont et vont le transmettre.

Madame Catherine SONDAZ demande comment se passe le paiement si une personne détecte un nid en forêt, et que le propriétaire du terrain refuse de prendre en charge vis-à-vis de la distance avec sa maison. Cela doit être compliqué.

Madame Nicole BOCQUET dit que c'est en effet pour cela qu'ils n'arrivent pas à faire payer tous les propriétaires et que la somme versée ne sera probablement pas récupérée.

Monsieur Thierry GUENAT dit qu'il trouve la démarche très bien mais qu'en revanche, ça fait peu de pièges qui sont installés. Il demande s'il serait possible d'avoir des adresses, des plans, en acheter peut-être d'une manière un peu globale pour les habitants afin qu'ils les mettent sur leur terrain.

Madame Nicole BOCQUET dit que cela peut s'envisager. Elle dit qu'il faut savoir que les agriculteurs en paient beaucoup. Donc l'idée c'est que la commune mette en place des pièges pour les fondatrices pour réduire les nids, et les apiculteurs eux, mettent des pièges pour piéger les ouvrières qui viennent tuer les abeilles.

Monsieur Stéphane BOUCLIER ajoute qu'il faudrait une carte globale de tous les endroits où ils en ont mis et où des nids ont été repérés.

Madame Catherine SONDAZ demande si les pièges sont les mêmes pour les nids primaires et secondaires.

Madame Nicole BOCQUET répond que ce sont les mêmes. Du coup, après on met des bagues. On s'est rendu compte qu'il y avait beaucoup de frelons européens qui étaient piégés. Les asiatiques sont plus petits que les européens, donc les bagues permettront d'éviter de piéger les européens.

Madame Catherine SONDAZ demande quel est le coût d'un piège.

Monsieur le Maire répond que c'est 32 €.

Une discussion collective s'ensuit sur les prix que les uns les autres connaissent.

Monsieur le Maire dit qu'ils ont fait un achat groupé avec le département, et en ont acheté 15 pour 32 €.

Madame Catherine SONDAZ dit que ça aurait donc du sens de faire participer les habitants puisque les pièges sont réutilisables.

Madame Laura BARRES demande si des actions de communication ont été menées.

Madame Nicole BOCQUET explique qu'il y a eu des actions de communication, le site internet, la page Facebook. On a communiqué auprès des agriculteurs et des paysagistes parce qu'effectivement les gens qui sont sur le terrain ont plus de possibilité de remarquer les nids. Elle précise qu'il y a 2 sortes de nids. Actuellement ce sont les nids primaires qui sont à hauteur de nos yeux, sous des hangars, dans les haies, et cetera. Ce sont les fondatrices qui ont passé l'hiver protégées, qui font ces nids qui ont la taille d'une grosse pomme. Elle commence à pondre dans ses nids et quand la colonie est suffisante, elle se déplace et fait le nid au sommet des arbres, qui sont eux difficiles à repérer.

Madame Céline BURDIN dit qu'elle a vu qu'il y a des pièges artisanaux qui pouvaient faire pas mal de dégâts collatéraux dans le piégeage, et qu'il faudrait peut-être communiquer sur les pièges et leurs différences de prix.

Madame Nicole BOCQUET précise que ceux à 32€ sont les pièges qui sont assez spécifiques. On met dedans un mélange avec 1/3 de bière, 1/3 de vin et 1/3 de sirop de cassis ou de fruit rouge. Les frelons rentrent et cherchent à ressortir sur les côtés. Il y a des cavités transparentes avec des trous pour les petits insectes.

Madame Céline BURDIN a une suggestion supplémentaire sur la communication. Est-ce que ce serait possible, parce que tout le monde ne va pas sur le site internet, de mettre ces informations sur l'affichage public visuel, pour que les gens sachent visuellement à quoi ils ont affaire.

Madame Nicole BOCQUET dit qu'en effet les gens les appellent alors que ce sont des fondatrices européennes par exemple.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des abstentions ou des votes contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

PARTIR EN LIVRE : ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS – DEL 2026-081

Madame Catherine MERCIER-GUYON présente le point suivant concernant la culture. C'est une délibération qui concerne l'événement partir en livre, organisé par le centre national du livre pour promouvoir la lecture auprès des jeunes. Donc le thème cette année c'est nos petits et grands héros et c'est un événement qui va s'étaler du 17 juin au 19 juillet. C'est un événement gratuit et accompagné par un jeu concours qui donne lieu à un règlement pour définir les règles de ce jeu. Il aura lieu du 17 juin au 12 juillet. Les enfants devront identifier des héros et ensuite ils participeront à un tirage au sort, et peuvent gagner des chèques livres de 12€.

Madame Catherine SONDAZ souligne une erreur de date.

Madame Catherine MERCIER-GUYON répond qu'il y a 2 dates, celles de la fin du jeu concours et celle de la fin de l'événement. Après le 12 juillet il faudra dépouiller les participations et donner les résultats le 19 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du jeu concours pour la manifestation partir en livre,
- **APPROUVE** le règlement du jeu concours ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au jeu concours.

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – DEL 2026-082

Madame Bénédicte BENEDETTI présente le point suivant. Il était proposé de mettre en place un conseil municipal des jeunes, celui-ci a été mis en place un peu avant les élections pour impliquer les jeunes dans la vie locale de notre commune. Pour ce conseil des jeunes, chaque village est représenté par un ou deux enfants selon le village et il est proposé de leur attribuer une petite somme pour qu'ils puissent mener à bien des projets. Ici c'est seulement sur la création.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 11 jeunes qui composent le CMJ qui ont été élus dans leurs 6 écoles respectives, dont une qui est en 5ème. Ils ont déjà pu participer à leur première cérémonie.

Madame Céline BURDIN souligne que le recrutement n'est pas expliqué dans la charte, et trouve qu'il aurait été intéressant de préciser comment les jeunes avaient été recrutés, pour apporter l'information.

Monsieur le Maire explique que ce sont des jeunes de CM1 / CM2 qui ont présenté leur candidature et leur programme et une élection a été organisée.

Madame Catherine SONDAZ intervient pour dire qu'il faudrait préciser le déroulé, qui a participé, comment ça s'est organisé, est-ce qu'il y avait une publicité ?

Madame Céline BURDIN dit qu'ayant des enfants qui ont participé, c'était très bien organisé et que ça mériterait de le préciser dans la charte.

Monsieur Thierry GUENAT dit qu'au-delà des élections, il y a une implication de la part de l'ensemble des enfants.

Monsieur le Maire acquiesce et dit que c'est aussi une implication sur des thèmes, avec plusieurs commissions. Il y a 4 commissions, une qui concerne l'environnement, une qui concerne plutôt la vie citoyenne avec la participation aux manifestations, une qui est la culture, etc. Le but est que ça débouche sur des actions concrètes. C'est pour ça que dans la délibération suivante on leur a mis à disposition un budget qui n'est pas négligeable, parce que c'est quand même 5000€.

Monsieur le Maire propose de voter d'abord la création de ce conseil municipal des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une instance de participation citoyenne appelée « Conseil municipal des jeunes (CMJ) », composé de jeunes de la commune âgés de 9 à 13 ans soit du CM1 à la 5ème au moment des élections,
- **APPROUVE** la charte qui fixe le fonctionnement du CMJ,
- **APPROUVE** le règlement intérieur du CMJ.

ATTRIBUTION D'UN BUDGET AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – DEL 2026-083

Monsieur le Maire explique que ce budget a pour but de ne pas les décourager et donc que leurs idées débouchent sur des actions concrètes, qu'ils puissent monter des projets et que sur le terrain ça se traduise matériellement. Dans ces 5000€, il y a une partie de fonctionnement, s'ils veulent communiquer, s'ils veulent mener des actions à certains endroits. On leur attribue au maximum un budget de 5000€, ils ne seront pas obligés de le dépenser en totalité, c'est le maximum. Après on ne sait pas encore ce qui va sortir de leurs débats. Le travail débute seulement, bien que par les élections ils ont déjà des projets puisqu'ils ont dû soutenir leur projet devant leurs camarades.

Madame Catherine SONDAZ dit que lorsqu'on compare aux subventions de certaines grosses associations, ce budget lui paraît vraiment disproportionné par rapport à l'investissement qui

va être réalisé. Certes on veut les motiver, qu'ils fassent quelque chose mais ça reste beaucoup.

Monsieur le Maire répond qu'installer un jeu pour enfant dans une cour d'école coute déjà 15 000€ par exemple.

Madame Catherine SONDAZ dit que ça n'est pas forcément à eux d'installer ça.

Monsieur le Maire explique que si on leur donne la parole et puis qu'après on leur dit qu'ils ont bien travaillé mais finalement on ne le fera pas, c'est décevant. Si on veut les encourager à participer à la vie citoyenne, il faut quand même que leurs rêves, leurs projets se concrétisent.

Monsieur Thierry GUENAT intervient en disant qu'on peut prendre le projet à l'envers en leur disant qu'ils ont un budget de tant d'euros, les projets sont réalisés avec cette enveloppe. Il n'y a pas besoin d'y mettre des sommes énormes pour être créatif.

Monsieur le Maire dit qu'au début on parlait de 2000, après certains de 10 000. C'est pour l'instant un test, on ne les incite pas à dépenser 5000€ après.

Monsieur Florian THABUIS intervient en disant que c'est le fait de pas avoir de recul qui fait que ça a été un arbitrage. En fin d'année, on verra mieux la somme adéquate pour l'année prochaine.

Monsieur Thierry GUENAT rétorque que ce que dit Madame Catherine SONDAZ à juste titre est qu'on va pinailler pour donner de l'argent à des grosses associations qui viennent faire sens dans la vie des villages. Et là un petit groupe d'enfants qui arrive avec un projet, on leur donne tout de suite 5000€.

Monsieur Florian THABUIS explique que la différence c'est qu'effectivement les associations on leur donne vraiment les sous, alors que dans le cas du CMJ c'est une enveloppe qu'on met de côté. Il ne pense pas qu'elle sera entièrement utilisée.

Madame Bénédicte BENEDETTI précise que pour avoir entendu leur positionnement, ils ont bien axé certaines de leurs actions auprès des personnes âgées. C'est vrai que 5000€ est une somme, mais des actions pouvaient être proposées comme un loto intergénérationnel. Ce sont des projets aussi qui concernent chaque école. Elle donne des éléments financiers : créer une marelle, faire du marquage au sol, c'est vite 5 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que 5 000€ fait 1 000€ par village bien que les 11 enfants élus soient les porte-paroles de 1 000 enfants au total. Dans leur classe de CM1/CM2, ils devront présenter leurs projets, le soumettre à leurs camarades. C'est la 1ère fois qu'on met en place un budget.

Madame Catherine SONDAZ demande qui validera leur projet.

Monsieur le Maire dit que les animateurs qui les encadrent puis les élus valideront si c'est faisable ou pas. Ils vont travailler aussi avec les services parce qu'ils vont nous proposer sans doute des choses qui sont irréalisables soit pour des raisons juridiques soit des raisons financières. Pour eux, 5000€ ne parle beaucoup au début.

Madame Céline BURDIN rebondit en disant que dans l'éventualité où des projets sont exposés et ont un vrai intérêt mais sont au-delà de l'enveloppe, serait-il possible qu'ils soient soumis aux commissions pour qu'il y ait un dialogue qui se mette en place entre les enfants et les commissions autour d'un projet qui n'a pas été envisagé par les commissions, mais qui est pertinent pour leur travail en tant qu'élus.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement le cas.

Il propose de passer au vote et demande s'il y a des abstentions, des votes contre.

Monsieur Thierry GUENAT précise que lui et Madame Catherine SONDAZ s'abstiennent pour le montant et pas le projet en lui-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 30 voix pour et 2 abstentions (Thierry GUENAT et Catherine SONDAZ),

- **ATTRIBUE** au Conseil municipal des jeunes une enveloppe budgétaire annuelle de 5000 euros pour l'exercice 2026 ;
- **PRÉCISE** que cette enveloppe est destinée à la réalisation de projets validés dans le cadre de ses missions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE DE LA LISTE MAJORITAIRE ET DES MEMBRES SUPPLEANTS – DEL 2026-084

Monsieur le Maire présente le point suivant qui fait suite au départ de Madame Émilie MEURICE, nommée dans la commission de contrôle des listes électorales. Il faut la remplacer, sachant que seul un conseiller ou une conseillère municipale de la liste majoritaire peut prendre sa place.

Il rappelle que c'est une réunion précédant les élections et que l'objectif est de vérifier que les modifications proposées par l'Insee sont justifiées et puis vérifier que les listes sont à jour lorsqu'il y a des déménagements, proposer que des gens soient radiés des listes. Il précise qu'il faut une certaine connaissance de la population.

Madame Catherine SONDAZ dit qu'ils peuvent aussi accepter quelqu'un de leur liste.

Monsieur le Maire explique que juridiquement ce n'est pas faisable, c'est vraiment normé, avec un arrêté qui est pris.

Madame Anne FUMEX se porte volontaire.

Il est souligné que ça serait bien que tous les villages soient représentés, car beaucoup viennent de Thorens-Glières.

Madame Françoise TAGAND se porte donc volontaire.

Monsieur le Maire invite aussi à nommer des suppléants.

Madame Anne FUMEX, Madame Johana RUBIN-DELANCHY et Monsieur Nicola BOLLARD sont nommés comme suppléants de la première liste.

Monsieur Philippe MACHEDA est nommé pour la 2ème liste et Madame Céline BURDIN pour la 3ème liste.

Monsieur le Maire invite à procéder au vote et demande s'il y a des abstentions, des votes contre.

Compte-tenu des résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Anne FUMEX, Johana RUBIN-DELANCHY et Nicola BOLLARD comme membres suppléants de la Commission de contrôle des listes électorales appartenant à la liste majoritaire,
- **DESIGNE** Philippe MACHEDA comme membre de la Commission de contrôle des listes électorales appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus de voix,
- **DESIGNE** Céline BURDIN comme membre de la Commission de contrôle des listes électorales appartenant à la 3ème liste ayant obtenu le plus de voix.

**MODIFICATION DES DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS
MUNICIPALES PERMANENTES – DEL 2026-085**

Monsieur le Maire invite à nommer de nouveaux membres dans les commissions car Madame Emilie MEURICE était membre de la Commission finance et environnement. Il précise que Madame Alexandra HEINIMANN doit rentrer dans des commissions, bien que le nombre soit fixé à 12 et que certaines soient complètes.

Madame Alexandra HEINIMANN se propose pour la commission environnement et bien vieillir.

Madame Laura BARRES souhaite faire partie de la commission enfance jeunesse.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres demandes.

Madame Céline BURDIN demande s'ils auront accès à l'ensemble des travaux des commissions ou est-ce qu'il est préférable d'être membre directement.

Monsieur le Maire répond qu'en principe, les documents sont déposés sur la plate-forme et sont accessibles à tous. Il précise que c'est le cas pour les comptes-rendus et propose de demander aux services concernés de déposer les documents de travail.

Une discussion s'en suit sur les membres et les places disponibles dans les commissions.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI demande à faire partie de la commission environnement.

Madame Françoise TAGAND précise qu'elle souhaiterait intégrer la commission culture.

Monsieur le Maire dit que cette commission est complète.

Monsieur Christophe BERTHOLIO propose de laisser sa place à Madame Françoise TAGAND.

Monsieur Batien CHAPPAZ se propose à la commission finance, en remplacement de Madame Emilie MEURICE

Monsieur Thierry GUENAT se propose pour la commission bien vieillir.

Monsieur Philippe MACHEDA se propose pour la commission culture.

Monsieur le Maire propose de voter.

Compte-tenu des résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'élection de Bastien CHAPPAZ au sein de la commission finances ;
- **APPROUVE** l'élection de Alexandra HEINIMANN et Jean-Charles MAXENTI au sein de la commission environnement ;
- **APPROUVE** l'élection de Philippe MACHEDA et Françoise TAGAND au sein de la commission culture ;
- **APPROUVE** l'élection de Laura BARRES au sein de la commission enfance-jeunesse ;
- **APPROUVE** l'élection de Thierry GUENAT et Alexandra HEINIMANN au sein de la commission bien vieillir.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DEL 2026-086

Monsieur le Maire présente le point suivant qui est le règlement intérieur du Conseil municipal. C'est comme le règlement financier, on ne va peut-être pas le reprendre intégralement. Il laisse la parole pour les éventuelles remarques.

Madame Catherine SONDAZ prend la parole sur l'article 1, qui dit que le Conseil municipal peut décider qu'une ou plusieurs de ses réunions auront lieu dans une ou plusieurs annexes de la mairie. Soit elle n'a pas suivi, soit pour le moment, on parle encore de maisons communes et pas d'annexe de la mairie. C'est un problème de vocabulaire. Les annexes de la mairie, si elle comprend la stratégie, c'est quand les mairies déléguées seront supprimées.

Monsieur le Maire dit que non, c'est la loi qui parle d'annexe de la mairie, par exemple la salle Tom Morel est considérée comme une annexe de la mairie. A partir du moment où on n'est pas dans la mairie, on a le droit de se réunir dans des annexes, qui sont des salles qu'on définit, comme la salle Jean Bouvet aux Ollières, la salle Tom Morel à Thorens, etc. C'est le terme juridique.

Madame Catherine SONDAZ dit qu'elle a pensé ça car il n'y a pas d'article de loi mentionné comme c'est le cas par exemple à l'article 2. On a l'article du CGCT qui le précise, donc peut être le mettre aussi dans l'article 1.

Monsieur le Maire acquiesce.

Madame Céline BURDIN prend la parole sur l'article 3 et 4, l'un sur l'accès au dossier l'autre sur les contrats de services publics. Elle souhaite savoir si le contrat de service public sera étudié par la commission d'appels d'offres.

Monsieur le Maire répond que non puisqu'ils ont mis en place une commission spéciale, notamment pour les délégations de service public. Cette commission est amenée à consulter, à se prononcer sur ces contrats.

Madame Céline BURDIN demande si les documents seront donc bien fournis aux personnes qui sont dans cette commission.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont d'abord consultables en mairie, donc tout le monde peut les consulter à compter de l'envoi de la convocation. C'est la même règle que pour tous les documents, ils sont consultables par tous.

Madame Céline BURDIN précise qu'elle parle des documents préparatoires, c'est à dire qu'il y a toute la préparation en amont du conseil. Elle demande si toute cette préparation est bien faite par la commission.

Monsieur le Maire acquiesce.

Madame Catherine SONDAZ se questionne sur l'article 5. Il est indiqué que les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt communal. Elle ne donne lieu à aucun débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Donc ça, a priori, ce n'est pas un article de loi. Cela lui semble quand même un peu problématique, en termes de fonctionnement démocratique, que la majorité décide s'il va y avoir débat ou pas. Elle pense qu'un tiers aurait été une ouverture démocratique qui aurait du sens. Parce que ça veut dire que seule la majorité a le droit d'organiser un débat dans les questions orales.

Monsieur le Maire dit qu'ils répondent toujours aux questions orales et que cela donne rarement lieu à des débats. Il ajoute que c'était écrit dans l'ancien règlement mais qu'il est possible de l'enlever.

Il est proposé de tourner la phrase autrement.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY propose de l'enlever.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien des questions qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour. Il propose d'enlever la phrase.

Madame Camille JEANNENOT propose de remplacer par "Toutes les questions orales sont acceptées et traitées en séance".

Monsieur le Maire précise qu'il faut bien laisser le terme de sujets d'intérêt communal.

Madame Catherine GURLIAT dit que cela dépend du sujet et qu'il ne faut pas en effet que les débats soient trop longs. Elle propose de mettre "que cela soulève un débat qui sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil". L'idée est que tout ne soit pas débattu le jour même mais soulever des questions qui font débat lui paraît légitime.

Monsieur le Maire dit que les débats en fin de conseil sont limités à 30 minutes, mais qu'effectivement on peut indiquer que les questions ne donnent lieu à aucun débat mais pourront être inscrites à l'ordre du jour du Conseil suivant.

Madame Catherine GURLIAT précise qu'en effet dire "aucun débat" est peut-être un peu fort.

Monsieur le Maire dit qu'on peut enlever cette phrase.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur Philippe MACHEDA prend la parole pour l'article 7 sur les dernières phrases : "les membres de la commission et les fonctionnaires qui y participent sont tenus à la confidentialité sur la teneur des débats qui s'y déroulent". Il suggère de rajouter "sans faire obstacle à l'expression publique des élus sur les orientations générales débattues".

Monsieur le Maire répond que cette nouvelle formulation est assez vague et qu'il faudrait la préciser. Il explique que le règlement stipule que ce qui se dit dans ces débats en commission ne doit pas être mis sur la place publique. Cela étant, on n'empêche pas les élus de s'exprimer sur les dossiers qui sont traités en mairie, mais simplement de garder le caractère confidentiel des propos tenus par les collègues.

Monsieur Philippe MACHEDA dit qu'il est d'accord que certains sujets doivent rester confidentiels, mais avec cette phrase-là, on ne peut pas s'exprimer sur des sujets globaux, ce qui devrait pouvoir se faire d'un point de vue démocratique. Il trouve cela très restrictif.

Monsieur Florian THABUIS dit qu'à l'inverse, cette tournure a été proposée en guise de garde de fou, pour éviter que des propos sortent de leur contexte librement.

Monsieur Philippe MACHEDA répond qu'on est dans un critère de bon sens, et que si on écrit les règles, il faut le faire correctement, parce tout est interprétable. Il est d'accord qu'on ne peut pas tout écrire, mais il trouve que cette phrase est très restrictive et aimerait un peu plus d'ouverture. Pour lui, le débat démocratique est l'essence même de la commune de Fillière.

Monsieur le Maire dit que ça n'interdit pas le débat démocratique. C'est la teneur des débats qui est citée. Il s'agit juste ne pas rapporter les propos qui ont été tenus. Cela ne limite en rien la liberté d'expression. C'est juste qu'on doit rester discret sur les échanges entre les élus dans les commissions.

Monsieur Christophe BERTHOLIO intervient en disant qu'on ne peut pas communiquer sur tout ce qui a été dit en commission.

Monsieur Philippe MACHEDA dit être d'accord sur le principe mais trouve cette phrase ambiguë.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY ne comprend pas la phrase comme Monsieur Philippe MACHEDA l'interprète.

Madame Anne FUMEX demande quelle phrase serait mise à la place.

Monsieur Philippe MACHEDA indique celle qu'il vient de rajouter.

Monsieur le Maire dit qu'il pense qu'il faut la garder.

Madame Catherine GURLIAT intervient en disant que ce que propose Monsieur Philippe MACHEDA est un complément.

Monsieur Philippe MACHEDA dit qu'il souhaite ajouter le fait de pouvoir en parler à l'extérieur.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas interdit, il ne faut juste pas rapporter les propos tenus par ses collègues.

Monsieur Thierry GUENAT intervient et dit qu'il y a deux oppositions. La teneur des débats c'est la forme, la manière dont on va communiquer. Le fond, lui est public.

Le reste du conseil acquiesce sur cette interprétation.

Madame Catherine GURLIAT acquiesce si tout le monde est d'accord sur cette interprétation.

Madame Catherine SONDAZ fait une remarque concernant l'article 14. Lors du dernier Conseil, elle n'a peut-être pas entendu, mais on n'avait pas été informé qu'on était enregistrés et pense qu'il est bien de le rappeler au début.

Monsieur le Maire dit être sûr que cela a été précisé.

Madame Catherine SONDAZ dit qu'elle n'a peut-être pas entendu.

Monsieur le Maire dit qu'on les enregistre pour le compte rendu puisque quand les débats durent longtemps, c'est impossible de tout noter en même temps.

Madame Catherine SONDAZ demande si ces enregistrements sont accessibles aux élus, a posteriori des conseils.

Monsieur le Maire répond que s'il y a un désaccord sur la manière dont c'est écrit, on peut les réécouter. Il propose d'attendre que le compte rendu soit rédigé et validé au Conseil municipal suivant, avant de l'effacer.

Monsieur Thierry GUENAT explique que c'est important pour l'interprétation d'un message. Il dit que dans tout acte verbal, il y a une intention. Ce qui a été retranscrit au dernier PV ne reflétait absolument pas sa pensée. Il l'a peut-être dit de manière maladroite mais c'est en pouvant consulter l'enregistrement que l'objectivité aurait été totale.

Madame Laura BARRES demande si cela a été fait par une IA, auquel cas il n'y a pas de problème de mauvaise interprétation.

Monsieur le Maire dit que ça ne marche pas.

Madame Céline BURDIN a une question sur l'article 26. Il est écrit explicitement que le local ne peut être destiné à une permanence ou à accueillir du public.

Monsieur le Maire répond que c'est la loi.

Madame Céline BURDIN constate qu'il est possible pour les majorités, et c'est normal, d'avoir des permanences pour accueillir les habitants. Elle s'interroge dans quel cadre et dans quelle mesure il est possible pour les minorités d'accueillir du public.

Monsieur le Maire répond, qu'en principe, ils ont le droit de louer une salle.

Monsieur Stéphane BOUCLIER répond que cela veut dire que les minorités doivent payer la rencontre alors que c'est gratuit pour la majorité.

Monsieur le Maire explique que cela dépend du sens de la réunion. Les permanences de la majorité sont des réunions d'information sur l'action communale.

Madame Catherine SONDAZ demande ce qu'il en est, s'il s'agit d'accueillir une famille, 3 agriculteurs, etc., que ce n'est pas une réunion publique, ce n'est pas une réunion d'information, que cela peut être à la demande des citoyens, de nous rencontrer.

Monsieur le Maire répond que c'est possible dans le local commun tant que ce n'est pas une réunion publique. C'est un local commun qui leur est entièrement dédié, 7 jours sur 7 et 24h/24.

Monsieur Stéphane BOUCLIER explique c'était dans le but de savoir s'il leur était possible de faire des permanences avec les habitants.

Monsieur Philippe MACHEDA rajoute également avec des personnes de leur groupe.

Monsieur le Maire dit que cela n'est pas possible.

Monsieur Philippe MACHEDA précise que leurs échanges ont toujours un lien avec l'action communale.

Madame Catherine SONDAZ dit que ce sont des gens qui sont derrière eux, qui ont participé, qui ont quand même construit avec eux leurs programmes.

Madame Laura BARRES répond que ce ne sont pas aujourd'hui des élus, et bien qu'ils les aient aidés, elle ne voit pas pourquoi ils auraient le droit d'avoir une salle alors qu'ils ne sont pas élus.

Madame Catherine SONDAZ dit que c'est un droit, qu'eux élus, demandent.

Madame Céline BURDIN dit que c'est pour la qualité du travail.

Madame Laura BARRES répond que la qualité du travail se fait ici tous ensemble.

Madame Catherine SONDAZ dit que la majorité eux sont tous ensemble.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne sont pas tous là puisqu'ils étaient 35 et sont actuellement 25.

Monsieur Stéphane BOUCLIER demande qu'il soit possible d'accueillir du public et aussi de pouvoir avoir un lieu dédié pour qu'ils se retrouvent et échangent avec des habitants.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne peuvent pas appeler ça une permanence car il faut respecter la loi et elle encadre formellement ce terme, mais il est possible pour eux d'accueillir du public. Ils ne peuvent pour l'instant que leur proposer l'ancien local jeune à Thorens-Glières mais sont en train de réfléchir à des endroits plus centraux.

Monsieur Thierry GUENAT demande si le local où ils sont actuellement ne peut pas servir.

Monsieur le Maire répond que non car la loi précise bien que ce local doit être disponible 24h/24 et 7j/7 et aucune autre réunion que les instances officielles.

Madame Catherine SONDAZ demande s'il n'est pas possible d'avoir un jour par semaine un local sur les 5 villages comme il y a 5 jours dans la semaine.

Monsieur le Maire dit que cela bloque des salles. S'ils mettent 5 locaux pour eux, ce sont 5 locaux qui ne seront plus disponibles.

Madame Céline BURDIN dit que la difficulté qu'on a, c'est qu'on a quand même 5 identités géographiques qui sont très éloignées en termes de kilomètres, et demande si une fois par mois dans chaque village, ils pourraient y avoir une salle. Du moins quelque chose, qui leur donne la possibilité d'être dans les différents villages.

Monsieur le Maire répond que l'accès au local, les badges et cetera, c'est très lourd. La disposition n'est peut-être pas adaptée aux communes nouvelles, parce qu'après ça devient ingérable. Il explique qu'en principe, si on vous donne la salle, on ne peut rien faire d'autre dedans.

Monsieur Philippe MACHEDA dit que ce n'est pas ce qu'ils demandent. Ils veulent un local pour travailler en groupe sur l'action communale. Il demande plus de souplesse.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend mais que les règles sont formelles et que dès lors qu'ils leur prêtent un local, cela se fait au détriment des associations.

Madame Céline BURDIN dit qu'il y a la notion d'exclusivité du local, mais lorsqu'une association, loue un espace communal, c'est juste le temps d'une soirée. Elle précise qu'ils souhaitent juste pouvoir circuler, pas chaque semaine car leur emploi du temps ne leur permettra pas. C'est juste le fait d'avoir cette possibilité d'aller dans les différents villages car c'est contraignant de dire que systématiquement il va falloir venir à Thorens-Glières.

Monsieur le Maire répond que c'est la loi qui l'impose et même le moindre agent communal n'a pas le droit d'aller dans ce local.

Monsieur Philippe MACHEDA dit que la loi ne dit pas ça selon lui.

Monsieur le Maire dit que c'est l'article L212.

Monsieur Philippe MACHEDA dit qu'ils veulent plus de souplesse et que, quand leurs listes veulent faire des réunions, on appelle et on a une salle de disponible. Comme ce que font les élus de la commune. Ils ne veulent pas bloquer de salle, juste la liberté d'en réserver lorsqu'ils en ont besoin. Ils ne veulent pas contraindre les associations.

Monsieur le Maire dit que malheureusement la loi l'interdit mais qu'ils vont mettre à leur disposition un local uniquement pour eux.

Madame Catherine SONDAZ demande s'il sera possible de demander exceptionnellement l'accès à d'autres salles.

Madame Sylvie PONCET-FILLION dit que la loi précise que la minorité peut avoir accès à une salle sans frais. Le reste des modalités d'application est déterminé par la commune. C'est donc la commune qui dit qu'ils n'ont pas le droit, pas la loi. Elle ne parle pas non plus de permanence mais plutôt de souplesse. Cela a été fait dans le texte de manière très restrictive mais si on se base sur la loi, vous pouvez être un petit peu plus souple dans les décrets d'application que vous mettez en place.

Madame Catherine GURLIAT dit qu'il devrait y avoir un décret d'application fait par l'Etat selon elle.

Monsieur Florian THABUIS mentionne l'article 2121 27 – 1, qui a une plus grande souplesse mais Fillière ne rentre pas dans cette configuration. Elle est concernée par le local commun, attribué aux minorités.

Monsieur Philippe MACHEDA rétorque qu'ils ne veulent pas ça mais de la souplesse pour ne pas pénaliser les associations.

Madame Catherine SONDAZ demande qu'en plus du local de Thorens-Glières, pouvoir bénéficier d'autres locaux de façon locative sans empiéter sur les associations.

Monsieur le Maire répond que cette demande sort alors du règlement dont ils sont en train de parler vu que c'est ici juste pour l'attribution d'un local permanent.

Madame Catherine SONDAZ demande d'ajouter éventuellement "les groupes pourront avoir accès ponctuellement aux locaux".

Monsieur Thierry GUENAT ajoute qu'écologiquement et économiquement, on n'habite pas à côté. Donc si ça peut éviter, quand on a ponctuellement des petites séances de discussions, d'échanges, d'aller jusqu'à Thorens-Glières alors qu'on pourrait le faire plus proche, ce serait préférable. Alors c'est vrai qu'à Thorens il y aura le contrôle, mais il faut sortir de ce cadre-là. Le local permet de se retrouver pour faire avancer notre projet, mais la discussion est plutôt sur le fait d'aller à la rencontre de la population et la retrouver dans les villages directement.

Monsieur Thierry GUENAT dit qu'ils vont noter que ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire dit qu'ils appliquent la loi.

Monsieur le Maire propose de passer aux points suivants.

Madame Sylvie PONCET-FILLION intervient pour les inviter à reprendre le décret mentionné à l'article 26 concernant les salles.

Monsieur le Maire répond que ce sera fait.

Madame Catherine SONDAZ prend la parole à propos de l'article 27. Elle mentionne que les minorités ont 750 signes d'expression. Au dernier mandat, nous avions 1500 signes par liste d'opposition et la majorité avait la même quantité. Elle aimerait qu'ils descendent un tout petit peu le nombre de la majorité, car ils n'ont que 750 signes par liste. Elle dit que 750 signes ce n'est pas assez pour s'exprimer pour donner du sens à une expression qui sera réduite à même pas 10 lignes. Sachant qu'évidemment l'équipe majoritaire aura l'entièreté du bulletin finalement, il y aura l'édition, la présentation de toutes les activités. Et nous on aura cette taille-là pour s'exprimer.

Monsieur Philippe MACHEDA rebondit en disant que pour eux, ils n'ont pas une représentation qui est équitable entre les groupes, il faut qu'on garde l'équité, c'est juste démocratique. Ils veulent l'équité.

Monsieur le Maire répond qu'il existe des règles démocratiques qui s'appliquent dans toutes les communes françaises. Moi je veux bien que vous les remettiez en cause, mais c'est partout pareil dans toutes les communes. Après on vous donne plus de place, mais il faut rajouter des pages en plus, c'est un coût économique. Après les pages ça marche par 4, donc effectivement il y avait 2 groupes d'opposition, on est passé à 3 donc on a réduit le nombre de signe pour tenir compte du groupe en plus. C'est vrai qu'on aurait pu faire proportionnellement aux voix obtenues.

Monsieur Philippe MACHEDA dit que ce n'est pas ce que dit la loi. La loi dit qu'il faut garder l'équité. Pour eux ce n'est pas équitable et pour eux c'est fondamental car c'est le seul endroit où on peut communiquer à tous les habitants. Ils veulent comme au précédent mandat, une page chacun.

De nombreuses personnes disent que ce n'était pas le cas.

Monsieur Philippe MACHEDA dit au moins qu'ils aient un peu plus de mots, car 750 signes, même forts en synthèse ça devient compliqué.

Madame Catherine SONDAZ dit que sur les deux pages, l'avant-dernière leur soit réservée. Laisser un peu plus de place à la démocratie et moins à l'étalement des réalisations du conseil. Elle pense qu'il est possible de faire cet effort et de retrouver un format comme à la dernière mandature ou alors une demi-page à chaque groupe, pour 4 groupes ça fait 2 pages.

Elle continue en disant que le souci ce sont moins les chiffres qui ne sont pas équitables, que le fait qu'en 750 mots on ne peut absolument rien exprimer. On a déjà fait l'effort de le faire en 1500 mots et ce n'était pas évident du tout. Après il faut compter chaque virgule, enlever les points, etc. C'est vraiment complexe de passer des messages avec si peu de possibilité de texte.

Monsieur Thierry GUENAT demande quel est l'intérêt de vouloir réduire par rapport à l'ancienne législature, de réduire la possibilité de créer du texte ?

Monsieur le Maire répond que cela ne rentre plus avec un groupe de plus.

Madame Catherine GURLIAT rétorque que c'est la traduction de ce qui s'est passé pendant les élections. Oui il y a 4 groupes, c'est un fait, donc c'est normal que chacun puisse s'exprimer.

Monsieur le Maire répond qu'on a le droit à 4500 signes au total, et il propose, de partager les 4500 signes en 4. Ça fait 1125 chacun. Il dit qu'on ne peut pas être plus équitable parce qu'ils n'ont pas le même pourcentage, mais sont tous traités de la même manière.

Les minorités acquiescent.

Madame Céline BURDIN intervient et repart du local. Elle mentionne un texte sur Légifrance qui explique que ce n'est pas nécessairement un lieu permanent, mais qui peut être temporaire et qui doit avoir un temps minimum hebdomadaire.

Monsieur le Maire dit qu'ils vont se pencher dessus. Il propose de le voter tel quel puis d'en reparler ultérieurement. Il dit qu'il ne faut juste pas que cela complique la vie des services.

Monsieur Philippe MACHEDA dit que c'est justement dans cet état d'esprit qu'ils sont.

Monsieur le Maire propose de le laisser comme ça, ils verront ensuite la loi et quelles adaptations il peut y être apportées.

Monsieur Philippe MACHEDA demande si on peut reporter le vote.

Monsieur le Maire répond qu'il est préférable de le voter puis de revenir dessus, car il est nécessaire qu'ils aient un règlement intérieur. Autrement comment on fait pour le prochain bulletin si on n'a pas de règlement. Donc c'est mieux qu'on le vote, avec en changement pour la répartition des signes pour le bulletin. Et après on va regarder, on en reparlera au prochain Conseil.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des votes contre.

Monsieur Philippe MACHEDA dit qu'ils voteront pour quand il sera changé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 26 voix pour et 6 voix contre (Thierry GUENAT, Catherine SONDAZ, Francis AUBERT, Philippe MACHEDA, Catherine GURLIAT, Sylvie PONCET-FILLION),

- **APPROUVE** le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

RENOVATION DU STADE DE FOOT DU COMPLEXE SPORTIF JEAN COULON A THORENS-GLIERES – DEL 2026-087

Monsieur le Maire explique que ce dernier point a été rajouté à la suite d'une urgence. Le terrain de foot de Thorens-Glières, déjà dans un triste état, s'est dégradé brutalement le rendant impraticable. Il faut donc se rendre à Groisy. Monsieur le Maire explique que la commune a tenté une action en justice pour les différentes malfaçons. Un expert est intervenu et les a constatées mais n'a toujours pas rédigé son rapport.

Monsieur le Maire explique qu'il faut effectuer des travaux et avancer l'argent en attendant que la justice se prononce. Bien que la commune soit sûre de gagner car les malfaçons sont évidentes et que de nombreuses collectivités sont concernées par ce même problème, il est quand même proposé de demander une subvention pour financer les travaux. Le Conseil Départemental de Haute-Savoie exige une délibération pour toute demande de subvention au "Contrat départemental d'avenir et solidarité", dont la date limite est le 15 mai. Il précise que c'est un coût de travaux d'environ 700 000€.

Madame Catherine SONDAZ dit qu'il faut s'assurer que ces travaux ne vont pas les coincer auprès de la justice, en établissant un état des lieux de la situation pour que ça ne soit pas reprocher *a posteriori*.

Monsieur le Maire répond que c'est bien le cas. Les malfaçons constatées sont les billes de l'herbe synthétique qui ne résistent pas à la chaleur et se colmatent sous les chaussures des enfants, qui doivent les enlever au couteau ce qui est extrêmement dangereux. Et récemment, la moquette se décolle et laisse des grands trous très dangereux pour la pratique. Il précise qu'il y aura évidemment un délai entre le moment où les travaux de rénovation vont être lancés et le moment où ils se feront. Evian-les-Bains et Annecy sont dans le même cas que Fillière et ont aussi engagé des procédures judiciaires.

Monsieur Thierry GUENAT demande s'il s'agit de la même société.

Monsieur le Maire répond par la positive, et ajoute que les préconisations actuelles de la Fédération Française de Foot est de faire des terrains en liège, comme à Cruseilles, Annecy, etc. Il précise également que d'un point de vue juridique, la commune gagnera.

Monsieur Thierry GUENAT demande si l'expertise est terminée.

Monsieur le Maire répond qu'elle l'est mais que le rapport n'est pas encore rédigé.

Monsieur Thierry GUENAT demande s'il est alors prudent de s'engager sur ces travaux.

Monsieur le Maire explique que cette délibération n'implique que la demande de subvention pour les travaux. Il précise être en contact avec l'expert qui s'est engagé à porter le dossier, bien qu'il ait reçu des menaces de la part des grandes entreprises multinationales.

Madame Catherine GURLIAT demande si les communes concernées ont créé un regroupement, avec un même avocat, pour défendre leur cause.

Monsieur le Maire répond que cela n'a pas été fait mais que c'est le même expert qui a été nommé pour tous les terrains.

Madame Catherine GURLIAT demande si la commune avait souscrit l'assurance dommages ouvrages.

Monsieur le Maire répond que non, qu'ils le sauront à l'avenir.

Madame Catherine GURLIAT qu'elle avait eu ce même cas avec l'école d'Evires.

Madame Catherine SONDAZ demande si la subvention est un montant fixe ou un pourcentage.

Monsieur le Maire répond que c'est un montant fixe, au minimum 100 000€. Il dit qu'ensuite cela dépendra des demandes des autres communes du canton.

Madame Catherine GURLIAT dit que le dossier peut mettre des années à être pris en charge, 15 ans avec la Cours de Cassation.

Monsieur le Maire dit savoir ce délai et que l'argent hors subvention sera avancé par la commune, mais qu'ils seront indemnisés par les intérêts.

Madame Catherine GURLIAT explique que c'est risqué notamment si l'entreprise fait faillite.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une certaine pression de la part des dirigeants des clubs de foot et des joueurs pour remettre en état le terrain.

Monsieur Philippe MACHEDA intervient en soulignant qu'il est dit dans la notice "[qu'] il est donc proposé de réaliser la remise en état du terrain afin de maintenir l'activité du club", ce qui ne correspond pas uniquement à une demande de subvention.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de justifier dans la délibération la raison pour laquelle la commune demande cette subvention, ici pour rénover et reprendre les activités de foot sur le terrain.

Monsieur Philippe MACHEDA intervient en disant qu'il a traité lorsqu'il était élu l'achat du terrain synthétique et précise qu'ils se sont fait avoir. Ils avaient fait plusieurs expertises et étaient sûrs du choix. Toutefois, ce qu'il craint, c'est la fragilité juridique des pièces. Il pense que si demain l'entreprise fait faillite, au vu des nombreuses charges contre elle en Haute-Savoie, la commune aura tout perdu.

Madame Catherine GURLIAT précise que ce n'est pas le cas s'ils ont mis en cause son assureur et espère que c'est le cas pour la commune.

Monsieur le Maire assure qu'ils ont un avocat spécialisé dans ces situations, qui suit d'autres dossiers similaires et leur a été recommandé, et qui a directement pris la précaution de mettre en cause l'assureur.

Monsieur Philippe MACHEDA dit qu'il faut faire confiance mais craint quand même d'entamer les travaux alors que la procédure n'est pas aboutie. Il dit comprendre la pression des associations de foot mais appelle à une grande prudence.

Monsieur le Maire dit comprendre mais qu'il est difficile d'attendre 15 ans que le procès se termine.

Madame Catherine SONDAZ demande combien coûterait la mise en herbe de ce terrain par rapport à refaire un revêtement synthétique dont on ne connaît pas finalement la durabilité.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un coût et après c'est l'entretien et se dire qu'il est impraticable de novembre à décembre et en début d'année. Groisy a déjà un terrain en herbe donc si cela se fait aussi ici, cela veut dire qu'une partie de la saison les associations ne pourront plus jouer.

Madame Catherine SONDAZ dit que ça reste une idée à étudier et que les terrains synthétiques ont apparemment aussi des problèmes sanitaires au niveau des blessures avec des inflammations. Et puis c'est plus écologique. Peut-être qu'il faut se poser la question justement par rapport au risque de jamais être remboursé.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas impossible que l'entreprise finisse par déposer le bilan même si c'est un groupe mondial, mais l'assurance, elle ne va pas disparaître. Que ce soit l'expert ou l'avocat, ils disent que c'est sûr que nous allons gagner, il y a aucun doute là-dessus. Mais effectivement, on sera obligé d'avancer l'argent.

Monsieur le Maire explique que ce que la commune demande, c'est 300 000€ auprès du département, et va aussi déposer une subvention de 260 000€ auprès de la région qui a aussi une compétence de sport. On sait bien qu'on n'aura pas ce montant mais on demande quand même.

Madame Catherine GURLIAT demande si on ne peut pas demander à la fédération de foot qui a des moyens.

Monsieur le Maire répond qu'ils donneront à peine 1000€.

Madame Catherine GURLIAT dit que c'était une blague, qu'elle sait combien ils ont donné à Evires.

Monsieur le Maire répond qu'ils demanderont aussi, bien sûr.

Madame Catherine GURLIAT dit qu'il y a beaucoup de communes qui sont parties sur ce type de terrain sur leurs recommandations.

Monsieur le Maire dit qu'ils ont consulté toutes les communes qui ont été dans la même situation que nous récemment, pour savoir quel choix ils avaient fait, pourquoi ils avaient fait ce choix. Et puis la Fédération française de foot qui a fait une enquête, qui nous conseille fortement d'aller vers le liège.

Madame Céline BURDIN demande si la délibération entraîne le type de revêtement ou juste la subvention.

Monsieur le Maire répond que c'est juste l'engagement de remettre en état et pas le type de revêtement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des abstentions, des votes contre. Il précise que Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la rénovation du stade de foot du complexe sportif Jean Coulon à Thorens-Glières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à solliciter une subvention d'un montant de 300 000 € auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 260 000 € au titre du dispositif de soutien aux travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à solliciter toutes autres subventions pour aider la commune à financer le projet.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une seule décision du Maire a été prise depuis le dernier conseil. Il s'agit des marchés publics, plus précisément la maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement du centre bourg d'Aviernoz, prise le 30 avril 2026.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur Thierry GUENAT prend la parole et explique qu'il a appris par Monsieur Philippe MACHEDA la possibilité de se présenter afin de siéger aux différentes commissions communautaires du Grand Annecy. Il souhaite donc savoir s'il est possible d'avoir davantage d'information sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond que les conseillers communautaires et la commune ont en effet reçu cette information il n'y a pas longtemps.

Madame Catherine SONDAZ intervient pour demander comment se fait-il qu'ils n'aient pas été mis au courant, que l'information n'ait pas été diffusée. Elle explique que sans Monsieur Philippe MACHEDA, ils ne l'auraient pas su.

Monsieur le Maire répond que cette information n'a été donnée que récemment et dans l'urgence.

Madame Catherine SONDAZ dit que c'est peut-être un acte manqué et demande si l'information a été diffusée aux élus de la majorité.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne l'ont pas diffusé mais qu'ils en ont parlé entre eux.

Madame Catherine SONDAZ réplique que ce n'est pas très correct.

Monsieur le Maire explique que la DGS du Grand Annecy s'était engagée à envoyer cette information à tous les conseillers municipaux, puisque l'ensemble des coordonnées avait été transmises au Grand Annecy en début de mandat.

Madame Catherine SONDAZ répond qu'ils n'ont rien reçu et que sans Monsieur Philippe MACHEDA, ils n'auraient pas été au courant. La moindre des choses aurait été de les prévenir.

Après un court débat, Madame Catherine SONDAZ reprend la parole et demande s'il est possible d'avoir la date du vote de la suppression des communes déléguées.

Monsieur le Maire répond qu'aucune date n'a encore été fixée ni discutée en bureau.

Monsieur Thierry GUENAT demande si cette décision est bloquée, qu'il n'y a pas de retour en arrière possible.

Monsieur le Maire répond que c'est en effet l'engagement qu'ils ont pris avec ce mandat.

Madame Catherine SONDAZ souligne que l'engagement pris était celui de supprimer les maires délégués et non les communes. Personne n'avait compris, ni même certains de vos électeurs avec lesquels nous avons discuté. Elle ajoute également qu'ils n'avaient pas compris que les maires délégués décideraient de la suppression. Elle insiste sur le fait qu'ils ont rencontré nombre des électeurs de la majorité qui n'avaient pas saisi que les communes déléguées allaient disparaître.

Monsieur le Maire dit qu'ils l'avaient clairement annoncé.

Madame Catherine SONDAZ rétorque que cet engagement n'a été écrit dans aucun de leur document de propagande officielle.

Monsieur le Maire répond qu'ils l'ont dit dans toutes leurs réunions publiques avec la présentation du bilan financier.

Madame Catherine SONDAZ interroge Monsieur le Maire sur le pourcentage de représentation des électeurs lors des réunions publiques.

Monsieur Thierry GUENAT intervient en expliquant que ce ne sera pas bien vu par les habitants de la commune d'Evires. Il dit que c'est une commune qui a une longue histoire et qu'effacer ceci d'un trait du jour au lendemain sera mal pris. Il n'est pas originaire d'Evires mais défend les valeurs de ce village, valeurs évoquées lors du dernier conseil, et pour en avoir parlé avec des électeurs des 4 listes, il pense que ce ne sera pas apprécié du tout.

Madame Catherine SONDAZ rajoute que certains pensent avoir été floués par la campagne de "Fillière, notre force commune".

Monsieur le Maire répond que les élus de la majorité ont prévu d'aller à la rencontre de la population dans les hameaux des 5 villages afin de discuter avec eux.

Monsieur Thierry GUENAT réplique qu'il ne suffit pas de discuter avec les habitants mais de leur demander leur avis, que c'est ça la démocratie.

Monsieur le Maire dit que c'est bien leur objectif.

Monsieur Thierry GUENAT soumet l'idée d'un référendum par lequel ils verront clairement si les gens souhaitent voir leur commune supprimée ou non. C'est selon lui bien plus démocratique.

Monsieur Philippe MACHEDA prend la parole et demande s'il est possible d'avoir les comptes-rendus des bureaux municipaux plus tôt.

Monsieur le Maire explique que c'est un souci administratif. Un poste d'assistance à l'administration générale a été transféré au service urbanisme. De plus, l'une des secrétaires de la mairie a malheureusement perdu son conjoint dans des circonstances dramatiques.

Elle sera absente un certain temps, parallèlement à l'absence du responsable du service, ce qui oblige à fermer ponctuellement les accueils.

Monsieur Philippe MACHEDA dit comprendre la triste situation, et précise qu'il pense qu'il est possible de se faire aider lors des réunions avec des outils d'IA qui peuvent faire des comptes-rendus et leur faire gagner du temps, et de permettre par la même occasion de fournir plus rapidement aux minorités ce qui se décide lors des bureaux. Il explique que le bureau est l'organe qui décide et mène au quotidien des actions municipales. Si le compte-rendu est reçu 3 semaines plus tard, cela complique leur préparation aux conseils municipaux.

Monsieur le Maire entend sa remarque et précise que de nombreuses communes ne réalisent pas de comptes-rendus de bureaux, aucune obligation n'existe, ils ont décidé de les transmettre dans un but de transparence. Il explique que ce n'est absolument pas volontaire, que c'est la directrice générale des services elle-même qui parfois s'en occupe.

Monsieur le Maire note et prend en compte cette remarque.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 23h07.

Le Secrétaire,
Christophe BERTHOLIO



Le Maire,
Christian ANSELME

